

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUÉRIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Jean-Marie GIRARD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Préambule de Mme le Maire

Elle indique que c'est son dernier Conseil municipal en tant que Maire des Herbiers, qu'elle va démissionner le 30 juin. Il y aura donc une convocation à un Conseil d'installation du nouveau Maire. Cette séance aura lieu le 7 juillet prochain.

Elle explique que des documents corrigés ont été adressés vendredi dernier par mail, notamment des délibérations des ressources humaines suite à des coquilles constatées.

Elle ajoute qu'à la demande de Vendée Logement il ne sera pas fait mention de l'îlot C dans la délibération relative à la garantie d'emprunt ; de même, la délibération relative à la garantie d'emprunt pour Vendée Habitat correspond aux logements situés rue des Pivoines et non rue des Lilas.

Enfin, elle précise que la délibération relative aux travaux à l'Amiral est retirée car l'ouverture des plis permet de ne pas dépasser le montant de l'enveloppe qui avait été arrêtée en séance.

Arrivée de Karine LOIZEAU

1- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SÈVRE NANTAISE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement.

Le SAGE est élaboré puis mis en œuvre par une CLE (Commission Locale de l'Eau) : assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau selon 3 collèges (élus, usagers, représentants de l'Etat).

Les membres de la CLE sont nommés par arrêté préfectoral et pour 6 ans.

Le bassin versant de la Sèvre Nantaise se situe sur quatre départements (Vendée, Deux-Sèvres, Maine et Loire, Loire Atlantique) et couvre 2 350 km². Il concerne 123 communes et près de 316 000 habitants.

Le conseil municipal est appelé à désigner son représentant à la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise.

Cette nomination a lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Recueil des candidatures : Jean-Yves MERLET se porte candidat.

Une seule candidature pour le poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Madame le Maire en fait lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

Considérant l'unique candidature pour le poste de représentant à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Nantaise,

- déclare Jean-Yves MERLET, élu en tant que représentant de la Ville des Herbiers au sein de la CLE du SAGE du bassin de l'EPTB de la Sèvre Nantaise.

2- CONVENTION AVEC LES ÉDITIONS RENÉ CHÂTEAU RELATIVE À L'EXPLOITATION DU FILM LA VIE PASSIONNÉE DE GEORGES CLEMENCEAU DE GILBERT PROUTEAU

Par délibération n°170 du 8 novembre 2004, le Conseil Municipal de la commune des Herbiers a décidé d'acquiescer pour la somme globale de 7 630 € la copie et les droits d'auteur du film *La Vie Passionnée de Georges Clémenceau* réalisé et coproduit par Gilbert PROUTEAU en 1952. Cette cession a été mise en œuvre par une convention conclue entre la Commune et Gilbert PROUTEAU le 18 novembre 2004.

Les Éditions René Château, en tant qu'actionnaire unique de la société Les Films Marceau Concordia, ayant-droit de la société HOCHÉ PRODUCTION coproducteur et distributeur du film, ont contacté la commune des Herbiers afin d'obtenir le prêt de sa copie du film afin de l'éditer en DVD.

Ce projet répondant au souhait du Conseil Municipal en 2004 d'éviter la disparition de l'œuvre au regard de son intérêt historique, culturel et local indéniable, il est proposé de répondre favorablement à cette demande. Pour cela, une convention sera conclue pour la durée de protection des droits d'auteurs telle que fixée par l'article L.123-1 du code de la propriété intellectuelle. En contrepartie du prêt de la copie, et de la cession non exclusive de ses droits d'auteur, la Commune reçoit notamment l'autorisation définitive pour elle-même, la CCPH et toutes ses communes membres de diffuser le film dans le cadre de leur politique touristique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération n°170 du 8 novembre 2004 portant acquisition d'un film sur la vie de Georges Clémenceau,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Considérant l'intérêt historique, culturel et local de ce film,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 15 juin 2022,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- décide de conclure avec les Éditions René Château, une convention ayant pour objet le prêt gratuit de la copie et la cession non exclusive des droits d'auteur du film *La Vie Passionnée de Georges Clémenceau* de Gibert Prouteau en contrepartie notamment de l'autorisation définitive pour elle-même, la CCPH et toutes ses communes membres de diffuser le film dans le cadre de leur politique touristique ;
- approuve le projet de convention joint en annexe ;
- autorise Mme le Maire, ou son représentant par délégation, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS ET DU QUARTIER D'ARDELAY DÉNOMMÉ « CENTRE-VILLE GOURMAND »

La Ville des Herbiers est engagée dans une politique de mise en valeur de son centre-ville. Depuis quelques années, différentes actions sont mises en place pour favoriser l'attractivité et accompagner le commerce de proximité (recrutement d'un manager de centre-ville, aménagements urbains, dynamisation des animations, soutien à l'association des commerçants....).

La municipalité souhaite renforcer ces dispositifs en particulier sur le volet diversité commerciale du centre-ville en rééquilibrant l'offre alimentaire par rapport à l'offre de service. En effet, une étude commerciale, confiée à un cabinet spécialisé, a mis en exergue le manque de commerces de bouche en centralité. Dans cet objectif la ville souhaite mettre en place une aide au loyer pour l'installation de commerces de bouche dans le centre-ville et du quartier d'Ardelay. Cette aide est destinée à favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets sur les 2 premières années en prenant en charge une partie du loyer.

La création d'un tel régime d'aide suppose l'édiction d'un règlement définissant :

- La nature de l'aide,

- Les conditions d'attribution notamment :
 - o Le périmètre d'intervention,
 - o Les entreprises bénéficiaires,
 - o Le montant de l'aide,
- Les contreparties,
- Les modalités de liquidation, de versement,
- Les modalités d'annulation et de reversement.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD

« Le règlement annexé à cette délibération précise (Article 5-3: Contreparties) : La convention à conclure entre le bénéficiaire de l'aide et la commune des Herbiers précisera les contreparties qui obligeront le bénéficiaire : - la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales, - un engagement à ne pas céder ou déplacer son activité dans les 5 années qui suivent l'attribution de l'aide. Est-il juridiquement possible de contraindre un bénéficiaire de l'aide à ne pas céder ou déplacer son activité dans les 5 ans qui suivent l'attribution de l'aide ? »

Intervention d'Estelle SIAUDEAU

Elle indique que les loyers ne peuvent pas augmenter dans des proportions démesurées. Elle précise que cette aide va débuter au 1^{er} juillet, c'est un premier volet dans la redynamisation du centre-ville en favorisant l'installation de commerce de bouche. Dans un second temps, il conviendra d'étudier un autre dispositif pour les commerces qui ne sont pas des commerces de bouche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ;

Vu l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire ;

Vu le budget principal 2022,

Considérant la politique municipale de mise en valeur du centre-ville en cours,

Considérant le besoin de rééquilibrer l'offre alimentaire par rapport à l'offre de service,

Considérant le manque de commerces de bouche en centralité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 15 juin 2022,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Fabrice ABRAHAM ne prend pas part au vote) :

- décide de créer un régime d'aide à la location d'immeubles sous forme de subventions afin de soutenir la création et l'extension des activités des commerces de bouche dans le centre-ville et le quartier d'Ardelay,
- décide qu'au titre de ce dispositif, dénommé « centre-ville gourmand », les demandes d'aides pourront être déposées du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026;
- approuve le règlement de ce régime d'aide annexé à la présente délibération.

4- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
ECURIES DU HAUT VIGNAUD	12 000,00 €	025 - 6574
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS HERBRETAIS	23 000,00 €	94 - 6574
COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574
TOTAL	95 000,00 €	

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il précise que la subvention versée aux écuries du haut Vignaud correspond aux championnats du monde de Working équitation du 20 au 23 juillet 2022

La subvention versée à l'UCAH correspond à celle versée habituellement pour financer le manager de commerce. La subvention versée au Comité d'organisation du Chrono est la subvention habituelle pour la tenue du Chrono en octobre. Il précise que cette année la foire se tiendra du 14 au 17 octobre et qu'il s'agira des 40 ans de la Course du Chrono.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU

Elle complète en indiquant que la subvention pour l'UCAH est scindée en 2 : 15000 euros pour l'aide au manager de commerce et 8 000 euros pour l'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 – comptes 025-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

5- FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS – RUE DES PIVOINES – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 449 205,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 4 logements, Rue des Pivoines.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que les travaux sont terminés depuis février 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Habitat du 7 avril 2022 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°131347 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 449 205,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131347 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 429 205 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,53%

PRET HAUT DE BILAN :

- Montant du prêt : 20 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

6- FINANCEMENT DE 3 LOGEMENTS – L'AUMARIÈRE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE LOGEMENT

Vendée Logement sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 462 560,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 3 logements à l'Aumarière ;

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que ces logements seront terminés en mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Logement du 29 mars 2022 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°133525 ci-annexé signé entre Vendée Logement, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Logement dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 462 560,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133525 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 308 304 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,53%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 154 256 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

7- BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2022 doivent être ajustés. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal, Industrie, Culture-Espace Herbauges, Chaufferie bois de la Tibougère et Cinéma, les budgets Lotissement de la Pépinière et Réseau de chaleur n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2022 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2022		Décision modificative DM1		Total Budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	18 041 096,41	18 041 096,41	896 136,00	896 136,00	18 937 232,41	18 937 232,41
Fonctionnement	26 355 923,41	26 355 923,41	83 036,00	83 036,00	26 438 959,41	26 438 959,41
Total	44 397 019,82	44 397 019,82	979 172,00	979 172,00	45 376 191,82	45 376 191,82
Industrie						
Investissement	1 718 223,29	1 718 223,29	2 613,00	2 613,00	1 720 836,29	1 720 836,29
Fonctionnement	422 203,96	422 203,96	2 613,00	2 613,00	424 816,96	424 816,96
Total	2 140 427,25	2 140 427,25	5 226,00	5 226,00	2 145 653,25	2 145 653,25
Lotissement la Pépinière						
Investissement	996 056,07	996 056,07	0,00	0,00	996 056,07	996 056,07
Fonctionnement	328 780,41	328 780,41	0,00	0,00	328 780,41	328 780,41
Total	1 324 836,48	1 324 836,48	0,00	0,00	1 324 836,48	1 324 836,48
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	573 725,00	573 725,00	9 700,00	9 700,00	583 425,00	583 425,00
Total	573 725,00	573 725,00	9 700,00	9 700,00	583 425,00	583 425,00
Réseau de chaleur						
Investissement	169 562,31	169 562,31	0,00	0,00	169 562,31	169 562,31
Exploitation	56 595,38	56 595,38	0,00	0,00	56 595,38	56 595,38
Total	226 157,69	226 157,69	0,00	0,00	226 157,69	226 157,69
Chaufferie bois Tibougère						
Investissement	127 990,00	127 990,00	0,00	0,00	127 990,00	127 990,00
Exploitation	100 104,73	100 104,73	35 000,00	35 000,00	135 104,73	135 104,73
Total	228 094,73	228 094,73	35 000,00	35 000,00	263 094,73	263 094,73
Cinéma						
Investissement	1 716 919,88	1 716 919,88	20 300,00	20 300,00	1 737 219,88	1 737 219,88
Exploitation	260 498,50	260 498,50	0,00	0,00	260 498,50	260 498,50
Total	1 977 418,38	1 977 418,38	20 300,00	20 300,00	1 997 718,38	1 997 718,38
Balance consolidée						
Investissement	22 769 847,96	22 769 847,96	919 049,00	919 049,00	23 688 896,96	23 688 896,96
Fonctionnement	28 097 831,39	28 097 831,39	130 349,00	130 349,00	28 228 180,39	28 228 180,39
Total général	50 867 679,35	50 867 679,35	1 049 398,00	1 049 398,00	51 917 077,35	51 917 077,35

Intervention de Julie MARIEL-GODARD

« Nous approuvons cette modification car elle contient notamment l'acquisition du local 2, rue de l'industrie et des projets immobiliers qui y sont associés. Nous souhaiterions participer à la réflexion sur l'avenir de cette zone de la Guerche. »

Intervention de Mme le Maire

Elle prend note de l'adhésion des élus de l'opposition aux projets d'aménagement urbain de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération n° 3 du 7 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,

Vu le rapport annexé,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2022.

8- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2022

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement de 90 000 € pour l'année 2022,
- Subvention de 450 000 € pour les charges de personnel,
- Subvention de 90 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs »,

soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 630 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2022 – compte 520-657362.

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformation de postes :**

Service Technique

Grade actuel temps de travail	Nouveau grade temps de travail	Motif	Date
Adjoint technique ppl de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique ppl de 2 ^{ème} classe	Mutation	01/04/2022
Adjoint technique ppl de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique ppl de 2 ^{ème} classe	Mutation	22/08/2022
Adjoint technique	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	Mutation	01/08/2022
Agent de maitrise	Adjoint technique	Mutation	01/06/2022

Service Scolaire :

Grade actuel et temps de travail	Nouveau grade et temps de travail	Motif	Date
Animateur – à temps non complet (72.50%)	Adjoint d'animation à Temps complet	Mutation	01/09/2022
Adjoint technique – à temps non complet (50%)	Adjoint technique – à temps non complet (55%)	Augmentation du temps de travail	01/09/2022

Secrétariat des élus :

Grade actuel et temps de travail	Nouveau grade et temps de travail	Motif	Date
Adjoint administratif – temps complet	Rédacteur – temps complet	Mutation	01/09/2022

✓ **Création de postes permanents :**

• **Service Etat Civil / Elections - Organisation**

Face aux demandes accrues des titres sécurisés depuis le début de l'année, les services de l'Etat souhaitent que les collectivités puissent répondre aux demandes dans des délais raisonnables. A ce titre, ils vont équiper les collectivités de machines complémentaires gérant ces titres sécurisés. La Ville des Herbiers se voit ainsi doter d'un dispositif de recueil supplémentaire.

Compte tenu de l'organisation du service actuel, il est nécessaire de renforcer l'équipe, permettant l'optimisation de l'équipement technique.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour ce service.

• **Direction Ressources Humaines – Organisation**

Dans le cadre de l'optimisation des missions « Ressources Humaines », il est proposé de structurer la direction en créant 2 services :

- ➔ Service « carrières et Paie »
- ➔ Service « recrutement, mobilité et formation »

Ainsi, il est proposé de créer un poste de chef de service « Recrutement, mobilité et formations » au grade de rédacteur, à temps complet, pour le service.

- **Direction Générale – Organisation**

Afin d'accompagner les missions de la direction générale, il est envisagé de créer un poste de chargé de missions permanent. Dans le cadre d'une réorientation professionnelle, le poste créé serait au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

- **Direction Culturelle – Ecole de musique - Organisation**

Pour faire suite à la réussite d'un examen professionnel d'un agent, il est proposé de saisir l'opportunité de cette évolution, pour organiser le service avec un poste d'adjoint au directeur de l'Ecole de musique.

Ce poste permettrait d'accompagner le service, sur la mise en place avec l'équipe, des nouvelles animations notamment.

La nomination au grade de l'examen professionnel relève de la procédure de la promotion interne. Pour l'année 2022, aucun poste n'a été ouvert par le Centre de Gestion de la Vendée. Le dossier sera donc présenté en 2023.

Néanmoins, il est proposé de maintenir l'organisation envisagée au grade actuel de l'agent (assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe), en augmentant son temps de travail à temps complet.

En parallèle, afin de poursuivre la procédure de promotion interne, il est proposé de créer le poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet.

- **Direction Famille Communication évènementiel – service évènementiel**

Au vu de l'évolution du nombre d'évènements portés ou accompagnés par la Ville, il est proposé de renforcer l'équipe évènementielle avec la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet.

- ✓ **Créations de postes temporaires :**

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé **la création d'emplois temporaires sur la base de l'article L332 – 23 du Code Général de la Fonction Publique** pour l'année scolaire **2022 / 2023** et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Scolaire**

- **Entretien et désinfection des locaux scolaires**

Il est proposé de renouveler 2 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 Juillet 2023 inclus à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires annualisées, en vue de l'entretien et la désinfection dans les 2 écoles maternelles publiques des Herbiers.

- **Accompagnants d'élèves en situation de Handicap (AESH)**

Il est proposé de renouveler 4 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 Juillet 2023 inclus à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires annualisées, pour effectuer les missions d'AESH au sein des 4 écoles publiques de la Ville, sur le temps de la pause méridienne.

- **Restauration scolaire**

En prévision de l'absence du cuisinier pour faire valoir ses droits à la retraite, il est proposé de créer un poste pour un besoin temporaire d'une durée de 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022), sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

• **Service Jeunesse et Sports**

- **Ecole des Sports**

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire de l'école des Sports, il est proposé la création des postes suivants du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 inclus :

- 4 postes sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 2 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.
- 1 poste sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires annualisées.
- 5 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2 heures et 15 mn hebdomadaires annualisées.

• **Service Enfance**

- **Enfance – Vacances d'été 2022**

Dans le cadre de l'organisation des vacances d'été du 08 juillet au 31 août 2022, le service Enfance fait état d'un besoin de personnel pour la gestion de la restauration ainsi que pour l'entretien des locaux.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (19h15 hebdomadaires annualisés)
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (15h30 hebdomadaires annualisés)
- Deux postes d'adjoint technique à temps non complet (10h / hebdomadaires)

- **Jeunesse – Rentrée scolaire 2022**

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2022, le service Jeunesse fait état d'un besoin de personnel pour la gestion de la restauration ainsi que pour l'entretien des locaux, dans l'attente d'une éventuelle organisation avec le Service scolaire.

Il est donc proposé de créer, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, les postes suivants :

- ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet (8h30 hebdomadaires annualisés)
- ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet (6h45 hebdomadaires annualisés)
- ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet (10h15 hebdomadaires annualisés)
- ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet (2h15 hebdomadaires annualisés)

- ✓ **Création d'un poste non permanent « chargé de projet »**

La Municipalité étudie actuellement de nombreux projets d'aménagements urbains et le projet de PLUIh en cours d'approbation prévoit un certain nombre d'Orientation d'Aménagement Programmé. Aussi, il est proposé de créer un poste de chargé de projet (catégorie A) pour occuper un emploi non permanent, selon les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 (article 2-2 du décret n°88-145 modifié).

Ce contrat serait établi pour une durée de 3 ans, sur un temps complet.

- ✓ **Création de postes d'apprentis :**

Pour la prochaine rentrée scolaire et afin de satisfaire les demandes de service, il est proposé de créer de nouveaux postes d'apprentis :

Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Prévision
Jeunesse	1 apprenti	BPJEPS LTP	1 an	à/c de septembre 2022
Enfance	1 apprenti	CAP Petite Enfance	1 an	à/c de septembre 2022
Service Technique - peinture	1 apprenti	CAP / BEP	1 à 2 ans	à/c de septembre 2022
Service communication	1 apprenti	Bac / Bac + 2	1 à 2 ans	à/c de septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022

Vu le budget principal,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

10- MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP - PART INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISES

Le régime indemnitaire (le RIFSEEP) s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose de deux parties :

- ✓ **Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

- ✓ **Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) et équivalent à la prime variable.**

Les modalités initiales d'application de ces deux dispositifs ont été adoptées respectivement par délibérations du 14 décembre 2015 pour l'IFSE et du 03 octobre 2016 pour le Complément Indemnitaire Annuel.

Dans la continuité du processus engagé depuis 2021, sur la revalorisation salariale, il est proposé une refonte des grilles indemnités de Fonctions, Sujétions et Expertises, par fonction.

Des rencontres avec les directeurs et encadrants ont été effectuées pour recenser les fonctions des différents postes de la collectivité.

Une appréciation a été réalisée selon les trois critères professionnels de l'IFSE:

- 1° L'encadrement, la coordination ou la conception ;
- 2° La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Il en ressort, un répertoire des fonctions par collectivité, compte tenu de fonctions différentes, accompagné de la valorisation financière.

Cette délibération remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour la part IFSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celle du 14 décembre 2015,

Vu le tableau annexé créant un répertoire des fonctions,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 Juin 2022,

Vu le budget principal,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- modifie, à compter du 1er septembre 2022, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise,
- valide le nouveau répertoire des fonctions proposé.
- autorise le Maire ou son représentant, à prendre et à signer les arrêtés dans les conditions sus-énoncées au regard des critères susvisés
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

11- MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER - PÉRENNISATION

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (art. 2 du décret n°2016-151). Sa mise en place nécessite une délibération.

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, la phase expérimentale sur le télétravail a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022 à **raison d'une journée de télétravail maximum par semaine et une présence minimale sur site de 3 jours par semaine.**

Cette mise en place du télétravail était associée aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie au travail
- Maintenir l'emploi pour les agents en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé
- Permettre une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle
- Préserver l'environnement en limitant les déplacements
- Favoriser l'attractivité de la collectivité lors de recrutements

Un bilan de cette expérimentation a été réalisé par le Service Prévention Santé, auprès des agents concernés.

Le bilan est plutôt positif avec quelques difficultés énoncées notamment sur les outils informatiques et téléphoniques mis à disposition, sur la communication...

Face à ce constat, il est proposé de pérenniser le télétravail pour les agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

1. Bénéficiaires

Le télétravail est ouvert aux agents suivants :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Contractuels de droit public et de droit privé,

Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail en présentiel dans les locaux : respect des temps de repos, accès à la formation, mêmes mesures d'évaluation, reconnaissance du parcours professionnel et égalité de traitement en matière de promotion, accès aux informations syndicales, participation aux élections professionnelles.

L'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard de tous les agents et est tenu de prendre les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

2. Conditions d'examen de la demande de télétravail

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail.

Une autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est remise par arrêté individuel.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail (initiale ou de renouvellement) doit être motivé et précédé d'un entretien. En cas de rejet de sa demande initiale ou de renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou la CCP compétente.

3. Quotités autorisées

- Il est proposé de fixer le nombre de jours télétravaillés à 1 jour par semaine, avec une présence minimale sur site de 3 jours par semaine.

L'agent doit respecter ses horaires de travail afin « d'être joignable ».

Le dispositif de télétravail pourra être mis en place selon les conditions climatiques comme notamment les fortes chaleurs, sur organisation du responsable hiérarchique et sous réserve de la continuité du service public.

4. Modalités de télétravail

Tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur.

- Le télétravail est organisé, au choix de l'agent, sur un seul site.

Ces modalités sont reprises dans la Charte de Télétravail jointe en annexe.

Ce dispositif serait applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

La phase d'expérimentation prend fin au 30 juin 2022. Toutefois, dans l'attente de la mise en place des nouvelles dispositions de télétravail, les modalités du télétravail énoncées pour la phase expérimentale s'appliqueront jusqu'au 31 août 2022.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique qu'actuellement une vingtaine d'agents est en télétravail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet » instaurant le télétravail dans la fonction publique,

Vu Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le projet de charte de télétravail,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 Juin 2022,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- pérennise le télétravail pour les agents de la Ville des Herbiers, selon les modalités de mise en place du télétravail régulier initiales telles que présentées.
- applique ces nouvelles dispositions à compter du 1er septembre 2022.
- maintient les modalités du télétravail établies lors de la phase expérimentale jusqu'au 31 août 2022,
- autorise, Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

12- ADOPTION DU PLAN DE FORMATIONS 2022 – 2027

Un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le plan de formation étant arrivé à échéance, il est proposé d'adopter les axes stratégiques pour les 5 prochaines années (1er septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2027).

Ce plan de formation se compose de :

- la charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- les besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Les propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel.

Ainsi, les axes retenus pour la mise en place du Plan de formation sont les suivants :

Axe 1 : ACCOMPAGNER

Il s'agit d'accompagner les agents dans une démarche de professionnalisation à travers les formations d'intégration, les préparations aux concours, les fondamentaux pour exercer ses missions, les évolutions systématiques, réglementaires et obligatoires, dans leur cœur de métier.

Mais aussi « accompagner » les mutualisations de services, les évolutions technologiques, le contexte juridique, la gestion des périodes préparatoires de reclassement... autant de facteurs qui impactent les parcours professionnels des agents.

Axe 2 : FEDERER

Par cet axe, il s'agit de DEVELOPPER LE TRAVAIL COLLABORATIF ET TRANSVERSAL.

Il en résulte une nécessaire implication du management à tous les niveaux de responsabilité (directeur, responsable, chef de service, chef d'équipe ...).

Accompagner les encadrants dans leurs responsabilités managériales ou consolider la compétence managériale dans la conduite du changement par la coopération mais aussi travailler sur la cohésion des équipes.

Actions proposées :

- temps de rencontres utiles pour se connaître et se comprendre (les TRUC²) : il s'agit de formations managériales transversales afin de mieux se connaître pour un management positif et un relationnel performant.
- partage d'expérience entre directions pour fédérer l'encadrement.
- comment optimiser les RH dans mon service ? : par « l'école de formation interne » (avec le service des ressources humaines et l'apport d'outil de gestion commune...).
- manager au cœur des changements permanents : pilotage et adaptation des territoires.
- gestion de conflits dans son équipe : l'identification et le management des personnalités difficiles ou en souffrance au travail.

Axe 3 : AMELIORER L'USAGE DU NUMERIQUE

Plusieurs méthodes d'apprentissage existent : le présentiel, le tutorat à distance, l'utilisation des outils collaboratifs, l'accès des ressources en ligne, autant de modalités qui tiennent compte des nouveaux modes d'apprentissage, qui s'adaptent aux disponibilités des agents et répondent aux évolutions technologiques et sociétales. Le déploiement du numérique nécessite une adaptation de nos moyens (matériels) mais aussi de nos ressources (humaines...) afin de pouvoir répondre à la demande dans les meilleurs délais.

Actions proposées :

- Formations bureautiques et prise en main des outils numériques (« l'école de formation interne » avec la Direction des Systèmes d'Information et des prestataires extérieures).
- Moderniser les pratiques en développant le recours au numérique (logiciel, ...) via la mise en place progressive d'outils dématérialisés (gestion des congés, gestion de la formation...).

Axe 4 : SOUTENIR, PROMOUVOIR LES PROJETS DE TERRITOIRE

- Axe transversale permettant des actions pour la Ville et la CAPH.

Il s'agit d'accompagner les services pour voir toujours, plus loin et pour demain, dans le but de répondre aux orientations (territoire attractif, ville sportive, au plus proche du terrain...).

Axe 5 : SENSIBILISER et PREVENIR LA SANTE

- Bien-être au travail : la gestion du stress sous toutes ses formes ; Favoriser le dialogue social...
- Risques psychosociaux : respecter et être respecté.
- Gestion de la différence : l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'ergonomie du poste de travail, Lutte contre l'illettrisme, reclassement professionnel de l'agent.
- Accompagnement et sensibilisation des agents (langage des signes, égalité hommes /femmes...)

Actions proposées :

- Sensibilisation aux langages des signes.
- Gestes et postures face à un public agressifs.

Les formations personnelles :

Cela concerne toute formation demandée par l'agent, sans lien direct avec son poste ou son cadre d'emplois, suivie à l'initiative de l'agent et contribuant à son enrichissement personnel mais d'utilité professionnelle comme le Congé de formation, le Bilan de compétences, la Validation des Acquis de l'Expérience

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 Juin 2022,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de mettre en place un nouveau plan de formations pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2027, selon les axes énoncés ci-dessus,
- autorise, le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire au dossier,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

13- ENTRETIEN PROFESSIONNEL – ADOPTION DE LA NOUVELLE TRAME

Depuis 2013, La Ville des Herbiers a adopté la procédure de l'entretien professionnel.

Pour mémoire, cet entretien professionnel porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.
- la détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels.
- la manière de servir de l'agent
- les acquis de l'expérience professionnelle,
- les capacités d'encadrement,
- les besoins de formation compte tenu des missions confiées
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a énoncé des modifications de procédure, avec les lignes directrices de gestion, dans le cadre notamment de la promotion interne.

Il en ressort des appréciations différentes ou manquantes entre la trame de l'entretien professionnel de la ville des Herbiers et le dossier de promotion interne établi par le Centre de Gestion de la Vendée.

Afin de pallier les difficultés d'appréciation des critères, il est proposé d'adapter la trame de présentation des documents supports avec un modèle pour les agents non encadrants et une trame pour les encadrants.

Il est profité de cette évolution pour dissocier l'évaluation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) du document de l'entretien professionnel et de respecter uniquement les visas réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les projets de trames d'entretien professionnel ci annexés,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 Juin 2022,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de mettre en place les nouvelles trames d'entretien professionnel, pour les encadrants et non encadrants,
- dit que ces documents s'appliqueront pour les entretiens professionnels de la fin de l'année 2022,
- autorise, le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire au dossier,

14- MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – ADHÉSION DE LA VILLE DES HERBIERS À LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics par les Centres de Gestion, sous réserve de la conclusion d'une convention.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plus tôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion de la Vendée a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Il est donc proposé d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et d'approuver la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vendée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 Juin 2022,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adhère à la procédure de médiation préalable obligatoire,
- approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vendée
- autorise, le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire au dossier,
- impute les crédits budgétaires nécessaires

15- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – LOTISSEMENT LA PÉPINIÈRE

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour la réalisation du projet de lotissement « La Pépinière »

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de l'agent suivant :

- Directeur Urbanisme / Habitat

L'agent interviendra sur la **mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage** pour aider le maître d'ouvrage dans la réalisation du projet.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Communauté de Communes du Pays des Herbiers		
Assistance à Maitrise d'ouvrage Lotissement communal « la pépinière » 5ha	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j Estimation : 24 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération et aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Forfait : 9 000 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du lancement du projet jusqu'à validation de l'avant-projet et délivrance du permis d'aménager (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un titre de remboursement aura lieu après la délivrance du Permis d'aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

16- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES EPESES - RESTRUCTURATION DU CTM

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune des EPESES, pour la réalisation du projet « Restructuration du CTM ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune des EPESES des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Assistance à Maitrise d'ouvrage, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune des EPESES		
Assistance à Maitrise d'ouvrage- Restructuration du CTM	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeurs : 385,19 €/j . techniciens bâtiment : 278,29 €/j Estimation : ▪ 3 j pour le directeur ▪ 2 j pour le technicien Soit un total estimé de 5 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération et aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 1 712.15 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune des EPESES dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

17- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES EPESES - RUE DU STADE, DE LA COLONNE ET DE LA PROVIDENCE

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune des EPESES, pour la réalisation du projet de voirie « Rue du Stade, de la Colonne et de la Providence ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune des EPESSSES des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Les agents interviendront sur la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet dont l'estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune des EPESSSES		
Maîtrise d'œuvre - Rue du Stade, de la Colonne et de la Providence	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/j . technicien voirie : 235,06 €/j Estimation : ▪ 8 j pour le directeur ▪ 10 j pour le technicien Soit un total estimé de 18 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 5 432.12 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci-annexé

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune des EPESES dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

18- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE – RUE DU CALVAIRE

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de MESNARD LA BAROTIERE, pour la réalisation du projet de voirie « Rue du Calvaire ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de MESNARD LA BAROTIERE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Les agents interviendront sur la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet dont l'estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de MESNARD LA BAROTIERE		
Maîtrise d'œuvre - Rue du Calvaire	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/j . technicien voirie : 235,06 €/j Estimation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 j pour le directeur ▪ 3 j pour le technicien Soit un total estimé de 6 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 1 860.75 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
 Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.
 Vu le projet de convention ci-annexé
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
 Vu le budget principal,
 Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de MESNARD LA BAROTIERE dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

19- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE – AMÉNAGEMENT DU FOYER DES JEUNES

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de MESNARD LA BAROTIERE, pour la réalisation du projet « Aménagement du foyer des jeunes ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de MESNARD LA BAROTIERE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Assistance à Maitrise d'oeuvre, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de MESNARD LA BAROTIERE		
Assistance à Maitrise d'oeuvre- Aménagement du foyer des jeunes	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j . technicien bâtiment : 278,29 € /j Estimation : ▪ 3 j pour le directeur ▪ 7 j pour le technicien Soit un total estimé de 10 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 3 103.60 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de MESNARD LA BAROTIERE dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

20- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA RÉORTHE – RÉNOVATION DES SANITAIRES PUBLICS

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de SAINT MARS LA REORTHE, pour la réalisation du projet « Renovation des sanitaires publics ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de SAINT MARS LA REORTHE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Mission de maîtrise d'oeuvre, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de SAINT MARS LA REORTHE		
Mission de maîtrise d'oeuvre- Renovation des sanitaires publics	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j . technicien bâtiment : 278,29 € /j Estimation : ▪ 1 j pour le directeur ▪ 2 j pour le technicien Soit un total estimé de 3 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 941.77 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
 Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.
 Vu le projet de convention ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
 Vu le budget principal,
 Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de SAINT MARS LA REORTHE dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

21- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE de SAINT MARS LA REORTHE – NOUVEAU PRÉAU DE LA KERMESE

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de SAINT MARS LA REORTHE, pour la réalisation du projet « Nouveau préau de la kermesse ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de SAINT MARS LA REORTHE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de SAINT MARS LA REORTHE		
Assistance à Maitrise d'Ouvrage- Nouveau préau de la kermesse	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j . technicien bâtiment : 278,29 € /j Estimation : ▪ 2 j pour le directeur ▪ 2 j pour le technicien Soit un total estimé de 4 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 1 326.96 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de SAINT MARS LA REORTHE dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

22- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA RÉORTHE – VOIRIE RURALE 2022

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de SAINT MARS LA REORTHE, pour la réalisation du projet de voirie « Voirie rurale 2022 ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de SAINT MARS LA REORTHE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Les agents interviendront sur la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet dont l'estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de SAINT MARS LA REORTHE		
Maîtrise d'œuvre - Voirie rurale 2022	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/j . technicien voirie : 235,06 €/j Estimation : ■ 2 j pour le directeur ■ 0.5 j pour le technicien Soit un total estimé de 2.5 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 887.91 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
 Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.
 Vu le projet de convention ci annexé
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
 Vu le budget principal,
 Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de SAINT MARS LA REORTHE dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

23- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORD CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 1 ET 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°17 du 8 juillet 2019, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du

groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 1 et 2 ont été attribués de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 – Pain / boulangerie	SAS MAISON PLANCHOT 85500 LES HERBIERS	2 000	10 000
Lot 2 – Viennoiserie / pâtisserie		3 000	11 000

Dans le cadre de l'exécution de ces accords-cadres, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a bouleversé les équilibres économiques mondiaux et génère, en sortie de crise, d'importantes tensions dans le secteur agroalimentaire. S'agissant plus particulièrement des secteurs du pain / Boulangerie et de la viennoiserie / Pâtisserie, ceux-ci sont caractérisés par une forte augmentation du prix des matières premières, des énergies, du coût du travail, l'allongement des délais d'approvisionnement. A cela s'ajoute la hausse du prix du carburant impactant les coûts de livraison sur chaque site.

Initialement, et conformément à l'article 7.6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix des lots 1 – Pain / Boulangerie et 2 – Viennoiserie / pâtisserie, sont « *fermes pendant la 1^{ère} année du marché. Les prix du Bordereau des Prix Unitaires sont révisés par référence aux tarifs et/ou barèmes propres au titulaire et appliqués à l'égard de l'ensemble de sa clientèle pour chaque période de reconduction éventuelle et ce, à compter du 01/01/2021.* »

Malgré cette clause de révision, le titulaire du marché n'a appliqué aucune révision de prix sur ces deux lots depuis le début du marché, à savoir les 1^{er} janvier 2021 et 2022 alors qu'il aurait pu le faire.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de fixer un nouveau bordereau des prix unitaires pour ces deux lots, pour une application à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi, les nouveaux Bordereaux des Prix Unitaires seront applicables à compter du 1^{er} août 2022. Cette mesure exceptionnelle liée à la conjoncture n'est applicable que pour le reste de l'année 2022. Les modalités, fréquences de révisions de prix restent inchangées.

Les montants des marchés restent inchangés :

Lot 1 – Pain / boulangerie

- Montant minimum annuel 2 000 € HT,
- Montant maximum annuel 10 000 € HT.

Lot 2 – Viennoiserie / pâtisserie

- Montant minimum annuel 3 000 € HT,
- Montant maximum annuel 11 000 € HT.

Intervention de Roger BRIAND

Il précise que l'impact financier pour la Ville, pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2022 est de 248.67 € pour le lot 1 et de 332.78 € pour le lot 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 15 juin 2022,
 Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,
 Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de prendre en compte des nouvelles conditions tarifaires,
 Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 1 et 2 décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

24- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE DIVERS DÉCHETS – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 6 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°15 du Conseil municipal du 28 juin 2021, un groupement de commandes pour les prestations de collecte et traitement de divers déchets a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Pour la Ville des Herbiers, le lot 6 a été attribué de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 6 – Déchets ferreux	ROUVREAU 79000 NIORT	0	1 500

Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de la clause de révision du marché.

Initialement, et conformément à l'article 9.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, pour le lot 6, « les prix relatifs au rachat sont révisés à chaque rachat par application aux prix du marché, d'un coefficient C_n donné par la formule suivante :

$$C_n = 100,00 \% + R_n / R_o$$

Dans laquelle :

R_n = dernier indice de révision connu à la date du rachat

R_o = indice du mois de référence soit le mois d'octobre 2021

Les indices R de référence publiés par l'usine nouvelle via www.usinenouvelle.com sont les suivants :

- Q0603 - Ferrailles broyées - région Bretagne,
- Q0623 - Ferrailles cisailées - région Bretagne.

La valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) au jour du rachat (l'attributaire justifiera le calcul de l'indice par la fourniture de l'extrait des cotations)

Le coefficient de variation C_n est arrondi au millième supérieur. »

Cependant, les indices de références étant des variations, la formule est inapplicable en l'état. Aussi, il convient de modifier la formule de révision des prix. Ainsi, les prix relatifs au rachat seront calculés

depuis les prix unitaires de rachat fixés dans le cadre de la remise des offres sur la base d'octobre 2021 (MO), auxquels seront cumulées les variations parues depuis cette date, à la date de rachat. Ces variations parues sur l'usine nouvelle via www.usinenouvelle.com sont les suivantes :

- Q0603 - Ferrailles broyées - région Bretagne,
- Q0623 - Ferrailles cisailées - région Bretagne.

Les montants des marchés restent inchangés :

Lot 6 – Déchets ferreux

- Sans montant minimum annuel,
- Montant maximum annuel 1 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de collecte et traitement de divers déchets – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 6 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

25- MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE DE LA SALMONDIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Par délibération n°17 du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondière décomposé en 10 lots et estimé, au stade APD, à 480 000 € HT.

A l'issue de la procédure adaptée mise en œuvre, la Commission MAPA du 23 mai 2022 a décidé de :

- procéder à une négociation pour les lots 1 - Terrassement – VRD – Gros œuvre, 4 – Couverture étanchéité et bac acier, 5 – Menuiseries intérieures et extérieures, 9 – Chauffage - Plomberie – Sanitaire, 10 – Electricité,
- poursuivre l'analyse des offres pour les lots 2 – Bardage métallique, 3 – Charpente bois, 7 – Revêtements de sols et muraux,
- classer les offres et attribuer les lots 6 et 8 de la façon suivante :
 - Lot 6 – Cloisons – Faux plafonds – Isolation : MERLET Luc & Associés – 85500 Les Herbiers pour un montant de 24 195,42 € HT,
 - Lot 8 – Peintures intérieures : LAPORTE – VINCENDEAU – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 8 356,00 € HT.

Après avoir entendu le rapport des offres, suite aux demandes de précisions et à la phase de négociation, la Commission MAPA du 20 juin 2022 a décidé de classer les offres et attribuer les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 et 10 de la façon suivante :

- Lot 1 – Terrassement – VRD – Gros œuvre : SCBM – 85500 Les Herbiers pour un montant de 219 000,00 € HT (Offre de base)
- Lot 2 – Bardage métallique : TEOPOLITUB – 49450 Beaupréau en Mauges pour un montant de 21 087,80 € HT

- Lot 3 – Charpente bois : SARL MARIUZZA – 85510 Le Boupère pour un montant de 17 947,00 € HT
- Lot 4 – Couverture étanchéité et bac acier : TS ETANCHEITE – 85290 Mortagne sur Sèvre pour un montant de 39 950,00 € HT
- Lot 5 – Menuiseries intérieures et extérieures : MERLET LUC & Associés – 85500 Les Herbiers pour un montant de 76 262,60 € HT (offre de base) + 15 323,20 € HT (PSE 3 « Rideau métallique galva du bar », soit un montant total de 91 585,80 € HT
- Lot 7 – Revêtements de sols et muraux : CAILLAUD-VRIGNAUD – 85500 Les Herbiers pour un montant de 50 000,00 € HT
- Lot 9 – Chauffage - Plomberie – Sanitaire : OUVRARD – 85500 Les Herbiers pour un montant de 91 500,00 € HT
- Lot 10 – Electricité : OUVRARD – 85500 Les Herbiers pour un montant de 18 500,00 € HT.

Ainsi, le montant total des travaux, pour les dix lots, s'élève à 582 122,02 € HT.

Compte-tenu de l'écart entre le coût global estimé au stade APD et le montant total des marchés de travaux, il convient d'approuver ce nouveau montant de travaux et d'autoriser la signature des marchés de travaux.

Intervention de Joseph LIARD

« Le sport est certes un vecteur de convivialité. Le sport enseigne des valeurs telles que l'équité, le travail d'équipe, l'égalité, la discipline, l'inclusion, la persévérance et le respect. Dans notre ville, le foot est le sport le plus pratiqué en club et il est naturel qu'il soit largement aidé. Toutefois, nous pensons nécessaire de rappeler qu'en moins d'un an (nous avons commencé à relever les dépenses à partir du CM du 27/09/2021), notre ville a versé plus de 2 millions d'euros rien que pour le foot. Ce chiffre doit être porté à la connaissance des élus et des citoyens afin que nous puissions débattre en connaissance de cause. Il convient de regarder la réalité en face : notre collectivité ne pourra pas longtemps tenir un tel niveau de dépenses. »

Intervention d'Angélique REMIGEREAU

Elle indique que le coût important de ces travaux est justifié au vu des conditions dans lesquelles ont lieu les entraînements. Cet investissement est indispensable pour le bon développement du club.

Intervention de Luc SOULARD

Il précise que ces travaux sont nécessaires et ce, aussi bien pour la salubrité que pour la sécurité des équipes et du public accueilli.

Intervention de Christophe HOGARD

Il indique que le niveau d'investissement ne sera pas aussi important tous les ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4,
 Vu le budget principal 2022, Compte 411 - 2313 STD02 Opération 9005,
 Vu la délibération n°17 du 27 septembre 2021,
 Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer les marchés des travaux représentant un montant total de 582 122,02 € HT tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par les Commissions MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

26- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0171 – CARREFOUR RUE DE LA DEMOISELLE ET AVENUE CHARLES DE GAULLE

Afin d'améliorer la sécurité des traversées piétonnes aux abords du carrefour de la rue de la Demoiselle et de l'avenue Charles de Gaulle, il s'avère nécessaire de poser 2 nouveaux points lumineux à proximité du carrefour.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0171 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux d'éclairage public Convention N° 2022 ECL 0171	5 321 €	70%	3 725 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0171 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

27- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION 2022 ECL 0295 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PARKING RUE ST ETIENNE

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la rue Saint Etienne ainsi que de la partie haute de la rue Saint Etienne, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0295 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux d'éclairage public Convention N° 2022 ECL 0295	47 115 €	70%	32 980 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0295 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

28- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE - CONVENTION 2022 SL 007 – POSE D'UN FEU PIÉTON RUE DE L'OUVRARDIÈRE

Dans la cadre de la réfection de la rue de l'Ouvrardièrre et afin de sécuriser la traversée piétonne aux abords du carrefour à feux de l'avenue de la Maine, il est préconisé d'y installer un appel piéton.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 SL 0007 pour la réalisation de ces travaux de signalisation lumineuse, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de signalisation lumineuse Convention N° 2022 SL 007	5 441 €	70%	3 809 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 SL 007 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de signalisation lumineuse ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

29- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0182– PROGRAMME ANNUEL DE RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2022

Afin de poursuivre comme chaque année l'entretien du parc communal d'éclairage public, il est nécessaire de remplacer les points lumineux vétustes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0182 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux d'éclairage public Convention N° 2022 ECL 0182	10 000 €	50%	5 000 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0182 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

30- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0324 - RÉNOVATION DE POINTS LUMINEUX

Suite à la visite de maintenance de l'éclairage public de mars 2022, il s'avère nécessaire de remplacer les points lumineux numérotés 051-031, 054-021 à 054-025, 060-018, 096-026 et 098-026 situés dans la rue François 1er.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0324 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de de points lumineux Convention N° 2022 ECL 0324	11 524 €	50%	5 762 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0324 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

31- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0348 - RÉNOVATION DE POINTS LUMINEUX

Suite à la visite de maintenance de l'éclairage public d'avril 2022, il s'avère nécessaire de remplacer le point lumineux numéroté 012-033 – rue de l'Amiral de l'Etendue.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0348 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de de points lumineux Convention N° 2022 ECL 0348	2 069 €	50%	1 035 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0348 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

32- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0172 - RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 006 – PARKING SAINT SAUVEUR

Suite à une intervention de dépannage sur l'armoire 006- parking Saint Sauveur, il s'avère nécessaire de remplacer l'horloge astronomique pilotant l'allumage et l'extinction de l'éclairage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0172 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire 006 Convention N° 2022 ECL 0172	1 031 €	50%	516 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0172 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

33- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0252 - RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 062 – RUE DE LA HUTTE

Suite à une intervention de dépannage sur l'armoire 062 - rue de la Hutte, il s'avère nécessaire de remplacer l'horloge astronomique pilotant l'allumage et l'extinction de l'éclairage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0252 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire 062 Convention N° 2022 ECL 0252	1 081 €	50%	541 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu le projet de convention n°2022 ECL 0252 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

34- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX DE SONORISATION DANS LE JARDIN DE CORIA - CONVENTION 2022 ECL 0249

Dans le cadre de la sonorisation du centre-ville, il est nécessaire d'installer des modules haut-parleurs sur les mâts d'éclairage du jardin de Coria.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0249 pour la réalisation de ces travaux de sonorisation, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de signalisation lumineuse Convention N° 2022 ECL 0249	4 513 €	100%	4 513 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu le projet de convention n°2022 ECL 0249 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de signalisation lumineuse ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

35- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION PI.08.002.2022 – RENOUELEMENT D'UN HYDRANT EXISTANT SUR CANALISATION RENOUELEE – RUE DES HORTENSIAS

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite et des branchements de la conduite d'eau potable sise rue des Hortensias, la vétusté du poteau incendie n°10 nécessite son remplacement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention n°PI.08.002.2022, pour la réalisation de ces travaux, représentant la participation suivante à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <i>Remplacement ou déplacement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée</i>	1 200,00 €	100 %	1 200,00 €	VOI 9010 RECU 822 2315 V001
TOTAL HT	1 200,00 €		1 200,00 €	
TVA 20%	240,00 €		240,00 €	
TOTAL TTC	1 440,00 €		1 440,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°PI.08.002.2022 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation du renouvellement avec déplacement du poteau incendie n°10 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 822 2315 V001,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

36- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX EXPLICATIFS SUR LES INONDATIONS

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2012 – 2020 de la Sèvre Nantaise, l'établissement public de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise mène une action visant à sensibiliser la population au risque sur des secteurs passants et historiquement touchés par les inondations et souhaite donc poser des panneaux explicatifs chemin des Artistes et place des Anciens Combattants.

A cet effet, il est proposé d'approuver une convention de partenariat qui va fixer les engagements réciproques de l'EPTB et de la Ville des Herbiers.

Intervention de Joseph LIARD

« La multiplication des aléas climatiques doit nous conduire à développer une culture de la prévention du risque inondation. Le territoire des Herbiers a été déclaré plusieurs fois en état de catastrophe naturelle. La dernière reconnaissance remonte au 20 octobre 2016 (cf. J.O daté de ce jour). Notre groupe a participé, ses mises en garde répétées, à la sécurisation de la Place des droits de l'homme. Néanmoins, le risque d'inondation demeure et la vigilance doit être maintenue. Ces panneaux peuvent y contribuer. »

Intervention de Jean-Yves MERLET

Il précise que les panneaux seront réalisés et posés par le syndicat, incluant les travaux d'implantation, après validation du bon à tirer par la Ville. En contrepartie, la commune s'engage à entretenir les panneaux et à mettre le domaine public à disposition du syndicat à titre gratuit, compte tenu de la mission d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat relatif aux modalités techniques et financières de la pose de panneaux explicatifs sur les inondations ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de partenariat relative à l'installation de panneaux explicatifs sur les inondations,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante et tout document d'y rapportant.

37- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ARRÊTÉ LE 27 AVRIL 2022

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a engagé une procédure d'élaboration d'un PLUiH par délibération du 5 juillet 2017.

L'intérêt pour le Pays des Herbiers est de réaliser un document commun traduisant l'expression du projet politique en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 ans à venir, notamment en termes d'habitat, d'équipements, d'économie et de tourisme traduits dans les objectifs fixés lors de cette prescription :

- construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique, économique et touristique ;
- rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, d'accès aux services et de déplacement ;

- élaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible ;
- satisfaire aux obligations règlementaires en inscrivant le PLUiH dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme aux besoins du territoire ;
- décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays du Bocage vendéen, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.

Compte tenu des éléments issus du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage vendéen, des objectifs de l'élaboration du PLUiH chapeautés par le projet de territoire et des enjeux relevés lors de la phase diagnostic (automne 2018 à septembre 2020), un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) partagé a été élaboré par l'ensemble des communes membres. Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil communautaire lors des séances du 17 février 2021 et du 23 février 2022 et se déclinent autour de 3 axes :

- axe 1 : S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain.
- axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles.
- axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif.

Ces orientations générales du PADD ont été débattues à deux reprises également au sein des Conseils Municipaux.

Les orientations générales déclinées dans le PADD ont été traduites dans différents outils correspondant à la volonté de développement du territoire à travers :

- le règlement graphique (ou plan de zonage) faisant apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces pour lesquels des règles sont mises en place ;
- le règlement écrit précisant pour chaque zone, secteur, périmètre, espace, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent ;
- les orientations d'aménagement et de programmation permettant de planifier de façon sectorielle ou thématique les espaces urbanisés ou non.

Par délibération du 27 avril 2022, le Conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation et le projet de PLUiH du Pays des Herbiers. Conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet ; à défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUiH arrêté avec les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à enquête publique prévue en septembre 2022.

Intervention de Patricia CRAVIC

« L'absence de transport en commun pénalise notre ville. De nombreux citoyens rencontrent des difficultés pour se déplacer. Que comptez-vous faire ? Certes, des réflexions sont engagées mais quand allez-vous passer à l'action ? »

Intervention de Mme le Maire

Elle indique qu'il y a déjà des mobilités douces. Ce sujet pourrait être abordé avec d'autres territoires comme Pouzauges où certains salariés viennent travailler sur les Herbiers.

Intervention de Luc SOULARD

Il précise que c'est un sujet sur lequel ils resteront attentifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-14 et suivants, R151-1 et suivants ainsi que R153-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et ses modalités de concertation,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 17 février 2021 et du 23 février 2022 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 27 avril 2022 relative à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et au bilan de la concertation,

Vu le dossier du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat arrêté,

Vu la liste des ajustements à apporter pour la commune des Herbiers ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la Ville des Herbiers,
- demande que soient pris en compte les remarques et ajustements à apporter dans le dossier de PLUIH arrêté, tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération

38- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDÉE ET LA VILLE DES HERBIERS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE DEUX SECTEURS URBAINS (COUR DE LA MISSION ET RUE NATIONALE)

Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière, la ville des Herbiers a déterminé des secteurs de rénovation urbaine situés dans des quartiers péricentraux et centraux sur lesquels une forte densité de logement à l'hectare s'applique. Parmi ces secteurs inscrits en rénovation urbaine, la cour de la Mission (située dans l'hyper-centre) et la rue Nationale (en entrée de ville) ont été définies comme secteurs prioritaires d'intervention.

En 2019, la ville des Herbiers a souhaité associer l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF 85) à la réflexion et à la conduite des études préalables, urbaines et de faisabilité nécessaires à la définition et à l'avancée des projets.

Pour la réalisation de ces projets, la ville des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'EPF 85 sont associés à travers une convention opérationnelle d'action foncière d'une durée de 3 ans.

La Ville, qui est maître d'ouvrage des études, a confié plusieurs missions complémentaires à des cabinets privés spécialisés dans l'aménagement afin de recaler les projets à partir des fonciers maîtrisés. Cette convention nécessite cependant d'être modifiée afin de prolonger sa durée de deux ans, en raison du temps nécessaire au lancement d'une consultation auprès d'opérateurs et pour poursuivre les travaux de remise en état des sites.

A cet effet, il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 de la convention de maîtrise foncière qui va modifier son article 4 en portant la durée de la convention de 3 à 5 ans.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°29 du Conseil municipal du 8 juillet 2019, portant sur une convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville pour la restructuration des secteurs de la Cour de la Mission et de la rue Nationale aux Herbiers,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention proposé par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

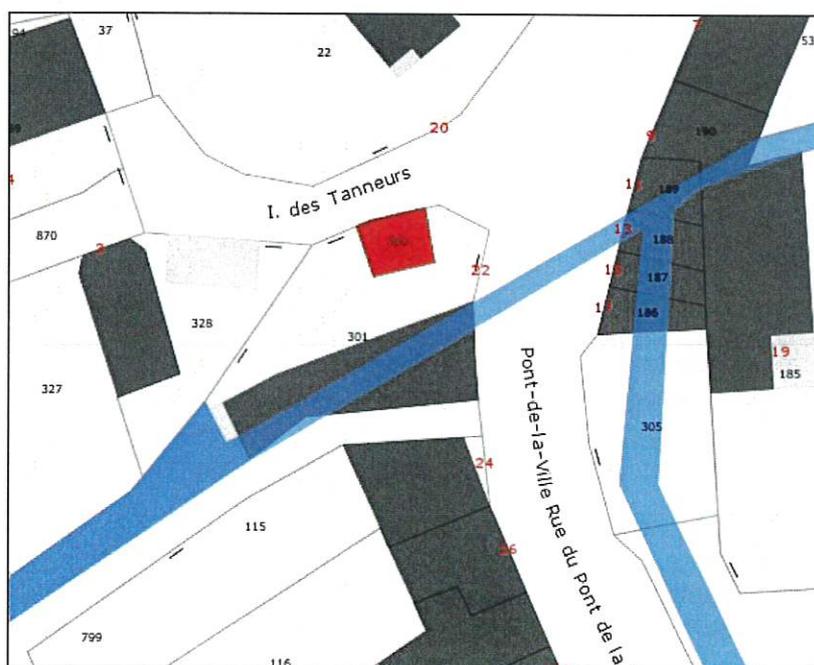
- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière pour la restructuration des secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale, à souscrire entre la ville des Herbiers, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

39- ACQUISITION D'UN ANCIEN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE SIS RUE DU PONT DE LA VILLE APPARTENANT AU SYDEV

Dans la continuité des acquisitions faites dans le cadre de la coulée verte, la ville souhaite acquérir une parcelle appartenant au SYDEV sise rue du Pont de la ville correspondant à l'emprise d'un ancien transformateur électrique.

Cette parcelle est cadastrée section AK numéro 300 d'une contenance de 22 m² et proposée au prix de 154 euros, tenant compte de l'avis des domaines, en sus les frais de notaire à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

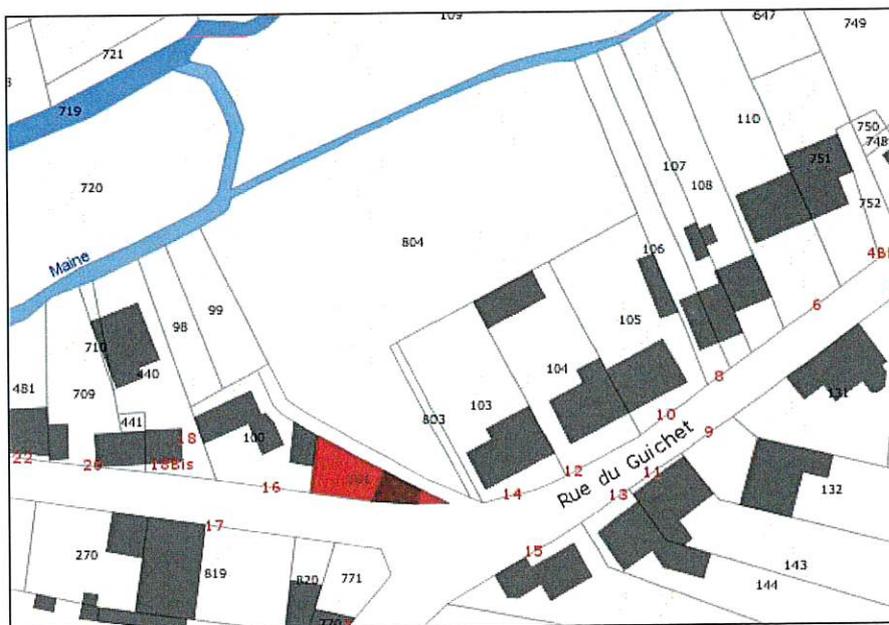
- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK numéro 300 d'une contenance de 22 m² appartenant au SYDEV pour un prix de 154 €, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

40- ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMPRENANT UN GARAGE SISE RUE DU GUICHET APPARTENANT À M. JEAN CLAUDE ROGER OU SES AYANTS DROIT

La ville a l'opportunité d'acquérir une parcelle appartenant à M. Jean-Claude ROGER ou ses ayants droit sur laquelle est édifié un garage sis rue du Guichet attenant au terrain que la ville va prochainement acquérir dans le cadre de la Coulée verte et de la création de deux lots. Ce garage, une fois démolì, facilitera l'accès à ces futurs lots et permettra un cheminement doux vers la coulée verte.

Cette parcelle est cadastrée section AK numéro 101 d'une contenance de 134 m² et proposée au prix de 17 740 € euros incluant les 3 000 euros dus à l'agence, en sus les frais de notaire à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK numéro 101 d'une contenance de 134 m² appartenant M. Jean-Claude ROGER ou ses ayants droit au prix de 17 740 € incluant les 3 000 € de frais d'agence, en sus les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

41- ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 RUE DE L'INDUSTRIE APPARTENANT À LA SAS HERBRETAISE FINANCES

La ville a l'opportunité d'acquérir l'ensemble immobilier sis 2 rue de l'Industrie appartenant à la SAS HERBRETAISE FINANCES composé des parcelles cadastrées section C numéros 3822, 3823, 3826, 3828 et 4560 pour une surface de 12 971 m², suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en mairie le 21 avril 2022.

Le prix de cet ensemble immobilier a été fixé à 705 000 € net vendeur, honoraires de négociation en sus d'un montant de 34 080 €, hors frais de notaire.

Ce site avait été classé en zone 2AUh dans le Plan Local d'Urbanisme afin de figer un projet de renouvellement urbain avant la mise en place du PLUIH et ainsi éviter la mise en place d'une nouvelle activité économique.

Situé sur le site d'un ancien garage RENAULT, ce futur projet doit pouvoir accueillir un nouveau quartier dédié au logement. Idéalement situé, au cœur de la Ville des Herbiers à proximité de la Gare, l'endroit est propice pour implanter un quartier d'habitation, notamment à travers du collectif afin de répondre aux objectifs de densification dans l'enveloppe urbaine. Les enjeux sont donc multiples : il faut créer une nouvelle identité à ce lieu laissé à l'abandon depuis quelques années, faire cohabiter de nouveaux résidents, les entreprises limitrophes et les habitués du quartier et donc rendre propice le développement d'une nouvelle vie dans cet îlot.

Pour l'exécution de ce droit de préemption, la ville des Herbiers a demandé un droit de visite en date du 04 juin 2022 et une estimation de la valeur du bien par les domaines, afin d'établir une proposition financière adaptée.

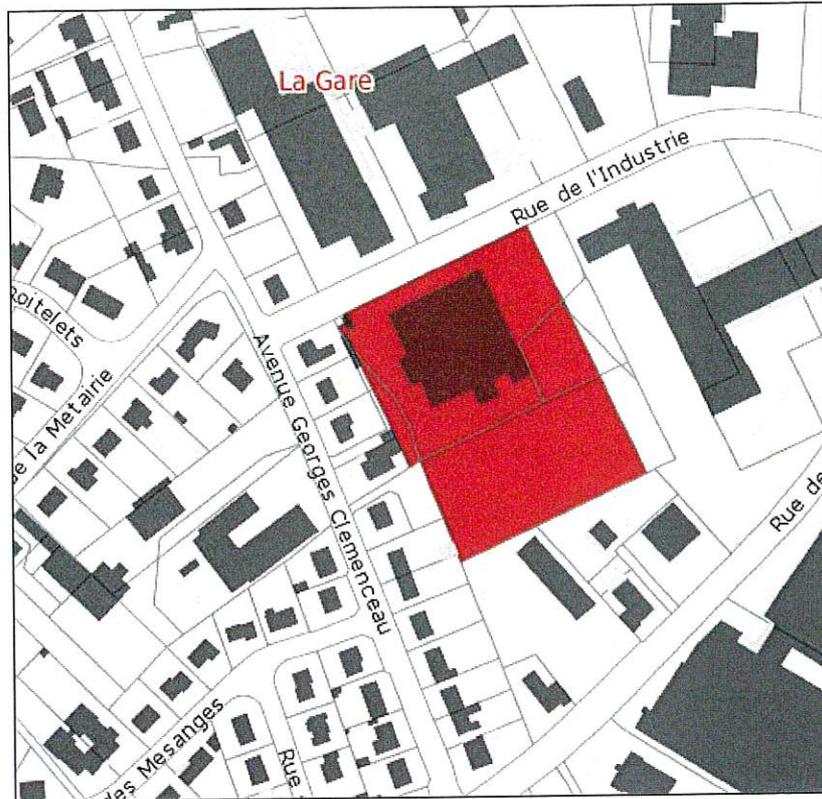
La SAS HERBRETAISE FINANCES dispose, à compter de la réception de l'offre d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;
- Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence gardé par la SAS HERBRETAISE FINANCES à l'expiration du délai de deux mois mentionné supra équivaut à une renonciation d'aliéner.

A défaut d'acceptation de cette offre, le juge de l'expropriation sera saisi dans le délai de 15 jours à compter du refus notifié par la SAS HERBRETAISE FINANCES, afin de fixer le prix d'acquisition.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition par voie de préemption.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R213-1 et suivants, et L.300-1,

Vu la délibération n°82 du Conseil municipal du 15 mai 2006 relative à l'institution du droit de préemption urbain,

Vu la décision n°42 de la Présidente de la Communauté de Communes du 16 mai 2022 déléguant le droit de préemption urbain au profit de la commune des Herbiers pour l'acquisition d'un bien sis 2 rue de l'Industrie aux Herbiers,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 avril 2022 par l'étude de Me Cyrille CHEVALLIER, notaire à Beaupréau-en-Mauges, en vue de la cession d'un ensemble immobilier cadastré section C numéros 3822, 3823, 3826, 3828 et 4560 pour une surface de 12 971 m², situé 2 rue de l'Industrie, appartenant à la SAS HERBRETAISE FINANCES, moyennant le prix de 705 000 €, en sus les honoraires de négociation d'un montant de 34 080 €,

Vu le projet envisagé par la ville sur ces parcelles ci-annexé,

Vu l'avis du service du Domaine du 13 juin 2022 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

Considérant que la ville souhaite se rendre propriétaire de cet ensemble immobilier pour y réaliser un projet d'habitat collectif afin de répondre à la politique municipale de densification dans l'enveloppe urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé 2 rue de l'Industrie et cadastré section C numéros 3822, 3823, 3826, 3828, 4560 d'une superficie totale de 12 971 m² appartenant à la SAS HERBRETAISE FINANCES,
- propose à la SAS HERBRETAISE FINANCES d'acquérir ce bien au prix de 705 000 €, en sus les honoraires de négociation d'un montant de 34 080 €,

La SAS HERBRETAISE FINANCES dispose, à compter de la réception de la présente offre d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b),
- b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- c) Soit qu'il renonce à l'aliénation,

Le silence gardé par le vendeur à l'expiration du délai de deux mois mentionné supra équivaut à une renonciation d'aliéner. A défaut d'acceptation de cette offre, le juge de l'expropriation sera saisi dans le délai de 15 jours à compter du refus notifié par la société civile immobilière FBB, afin de fixer le prix d'acquisition,

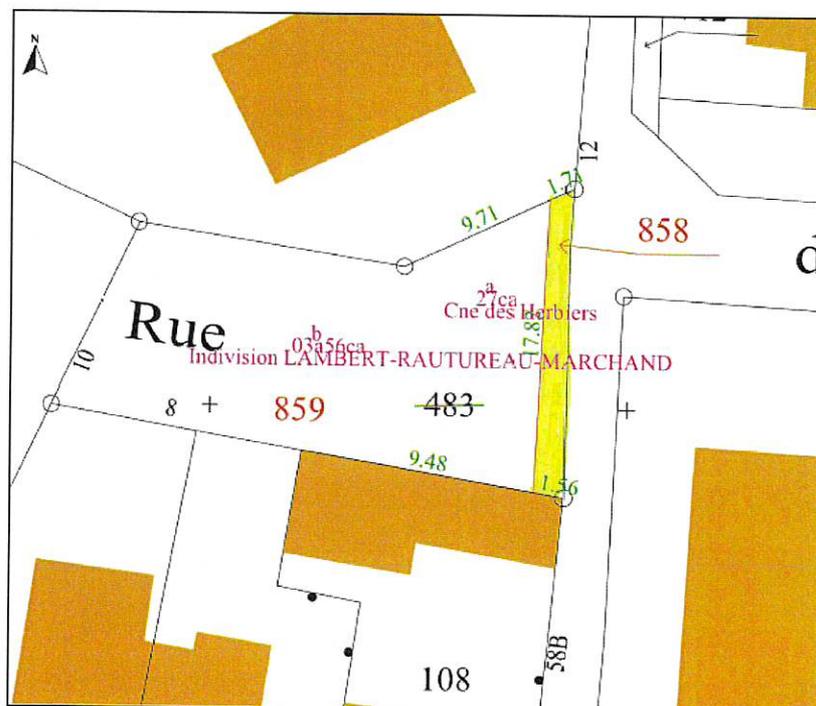
Qu'en cas d'accord sur le prix offert par la ville, un acte authentique sera dressé dans un délai de trois mois à compter de celui-ci. Que le prix d'acquisition sera payé ou, le cas échéant, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix accepté par le vendeur, soit, le cas échéant, la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, si le prix ainsi fixé est accepté par les deux parties.

- autorise le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022.

42- ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE DU CHÂTEAU GAILLARD APPARTENANT A L'INDIVISION LAMBERT - RAUTUREAU - MARCHAND

A la demande des propriétaires indivisaires d'une parcelle sise rue du Château Gaillard, il a été installé une barrière de délimitation entre la parcelle en question et le domaine public. Afin d'éviter le stationnement gênant et le passage de véhicules sur leur propriété, la ville souhaite acquérir à l'euro symbolique la parcelle nouvellement cadastrée section AL numéro 858 d'une contenance de 27 m² devant laquelle a été posée la barrière, les frais de notaire étant à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique.



Intervention de Joseph LIARD

« Cette décision a été dictée par l'afflux de véhicules dans cette rue qui connaît des problèmes de stationnement. En effet, la rue Château gaillard accueille des services publics essentiels à la vie quotidienne de nombreux herbretais : la Caf, la Cpam.... Une fois de plus, nous constatons que l'absence de transport en commun pénalise les usagers et les riverains. Avez-vous évalué ces nuisances causées par l'absence d'un réseau de transport collectif ? »

Mme le Maire prend note des remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise rue du Château Gaillard et nouvellement cadastrée section AL numéro 858 d'une contenance de 27 m² appartenant à l'indivision LAMBERT – RAUTUREAU - MARCHAND, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

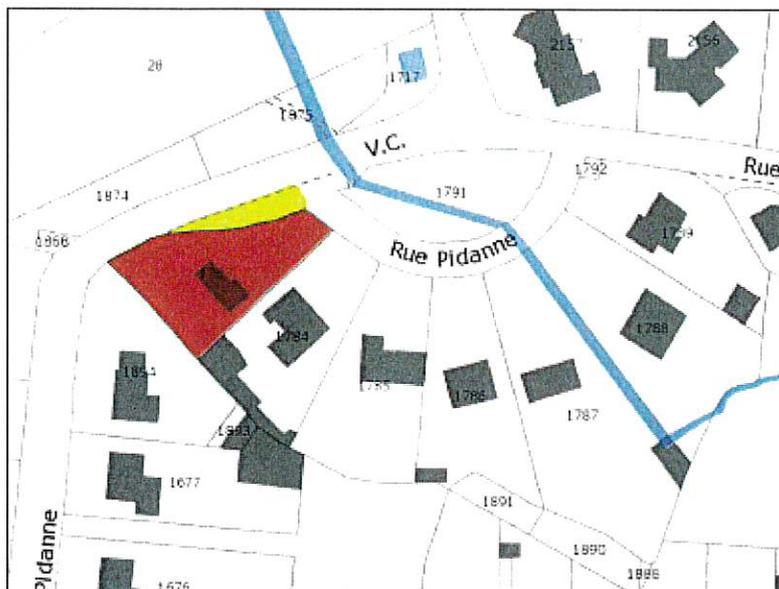
43- DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL SIS RUE PIDANNE AU PROFIT DE M. ET MME PHILIPPE MORILLON

Par courrier du 19 avril 2022, M. et Mme Philippe MORILLON ont fait savoir à la ville un problème d'alignement de leur propriété par rapport à la voirie. En effet, ces derniers occupent sans le savoir une portion d'espace public routier communal d'environ 70 m².

Cette dépendance du domaine public routier communal d'environ 70 m² (surface à définir selon document d'arpentage) est proposée au prix de 3.50 € le m² soit une somme approximative de 245 € en sus les frais de géomètre et les frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Etant précisé que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des riverains de la rue Pidanne, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la cession de cette portion du domaine public routier communal.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-1 du Code de la voirie routière,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis du Domaine du 10 mai 2022 estimant la valeur vénale au prix de 3.50 € le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

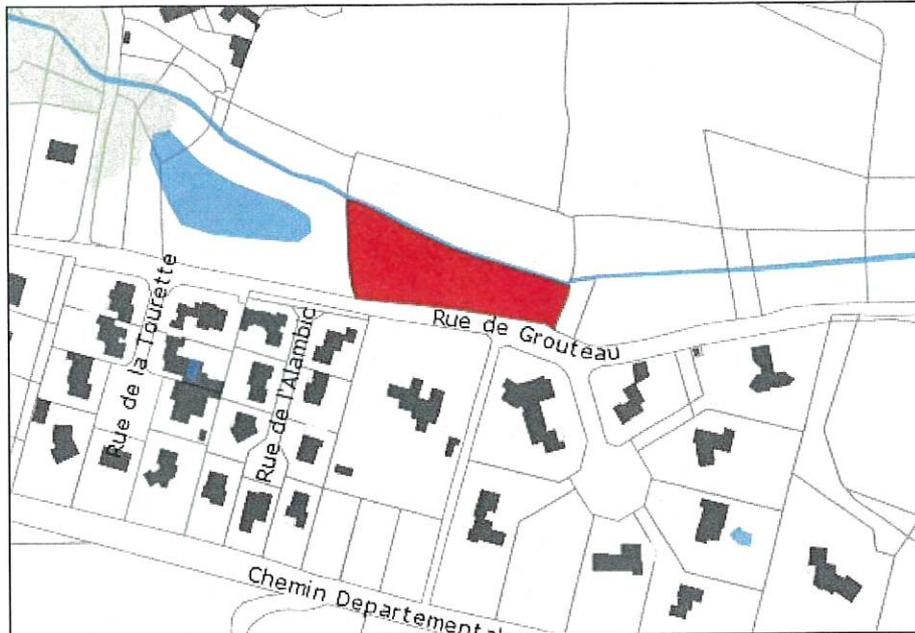
- constate la désaffectation de cette dépendance du domaine public routier communal,
- décide de déclasser cette dépendance du domaine public routier communal,
- décide de céder à M. et Mme Philippe MORILLON une portion d'espace public routier communal d'environ 70 m² à définir selon document d'arpentage au prix de 3.50 € le m² soit une somme approximative de 245 €, les frais de géomètre et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

44- ACQUISITION D'UNE PARCELLE ENHERBÉE SISE AU LIEUDIT GROUTEAU APPARTENANT AUX CONSORTS VINCEDEAU

La ville a la possibilité d'acquérir une parcelle enherbée sise au lieudit Grouteau appartenant à des indivisaires d'une surface de 3024 m² cadastrée section B numéro 1488. L'acquisition de cette parcelle permettrait de l'utiliser en zone d'expansion des crues de la Grande Maine.

La ville a proposé un prix d'achat de 0.20 € le m² soit la somme globale de 604.80 euros net vendeur, en sus les frais de notaire.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

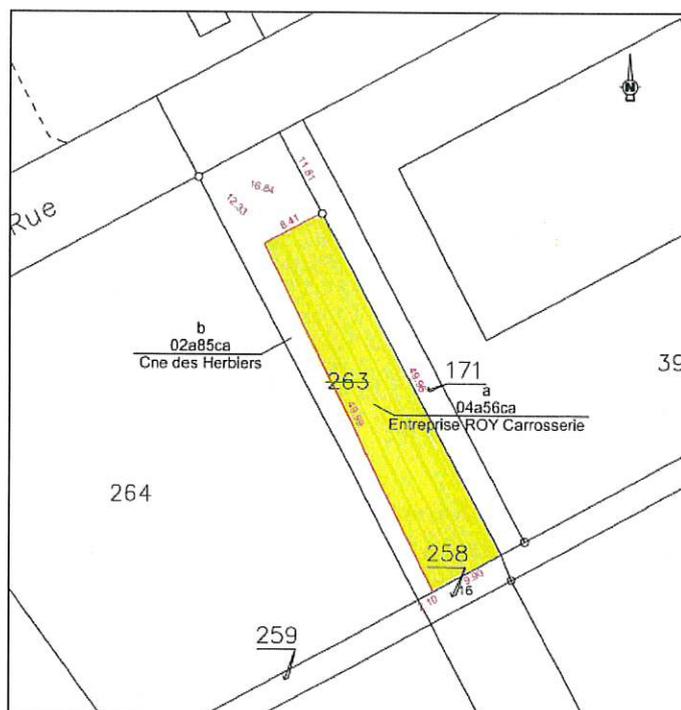
- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 1488 d'une contenance de 3024 m² appartenant aux Consorts VINCEDEAU au prix de 0.20 € le m² soit la somme globale de 604.80 euros net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

45- CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE LOUIS LÉPINE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La carrosserie ROY située rue Louis Lépine, occupe sans titre une parcelle communale attenante à leur propriété. Afin de régulariser cette situation, la ville va céder dans un 1^{er} temps la parcelle en question à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, compétente dans les zones économiques, qui la revendra par la suite à l'entreprise ROY.

La parcelle, objet de la vente, cadastrée section ZX numéro 263p d'une contenance de 456 m² est proposé au prix de 12.50 € le m² soit une somme globale de 5 700 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis du Domaine du 11 mars 2022 estimant la valeur vénale au prix de 15.55 € HT le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers la parcelle cadastrée section ZX numéro 263p pour une contenance de 456 m² au prix de 12.50 € le m² soit la somme globale de 5 700 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

46- CESSIION D'UNE CELLULE COMMERCIALE SISE 5 RUE DES HALLES AU PROFIT DE LA SARL ALOTIMPAU

Pour rappel, la ville est propriétaire de quelques commerces en centre-ville des Herbiers, en particulier rue des Halles.

La ville n'ayant pas vocation à rester propriétaire de cellules commerciales et le locataire en place souhaitant acheter la cellule commerciale qu'il occupe en tant que salon de coiffure, il est proposé de céder ce bien de 59.30 m² sis 5 rue des Halles au profit de la SARL ALOTIMPAU.

Cette cellule commerciale figurant dans un ensemble immobilier cadastré section AD numéro 536 d'une surface de 480 m² est proposée au prix de 115 000 € net vendeur, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



Intervention de Joseph LIARD

« Le document des Domaines placé en annexe indique, indique (alinéa 3) « la commune des Herbiers envisage de céder les locaux de l'ancienne mairie ». D'ailleurs, l'évaluation des Domaines porte sur l'ensemble immobilier et non sur la cellule commerciale. S'agit-il d'une première vente à la découpe qui va être suivie par d'autres ? Ce bâtiment accueille de nombreuses activités associatives. Il est bien placé et peut encore rendre des services à la population. »

Intervention de Mme le Maire

Il n'est pas prévu de vendre l'ancienne mairie, il ne s'agit que du local accueillant un salon de coiffure. Cette vente se fait à la demande du locataire qui deviendra propriétaire si la délibération est approuvée ce soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2022,
 Vu l'avis du Domaine du 06 août 2021 ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,
 Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la SARL ALOTIMPAU, ou toute autre société s'y substituant, la cellule commerciale d'une surface de 59.30 m² figurant dans un ensemble immobilier cadastré section AD numéro 536 au prix de 115 000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

47- ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET M. ET MME POISBLAUD BENOÎT AU LIEU DIT LA FRÉTIÈRE

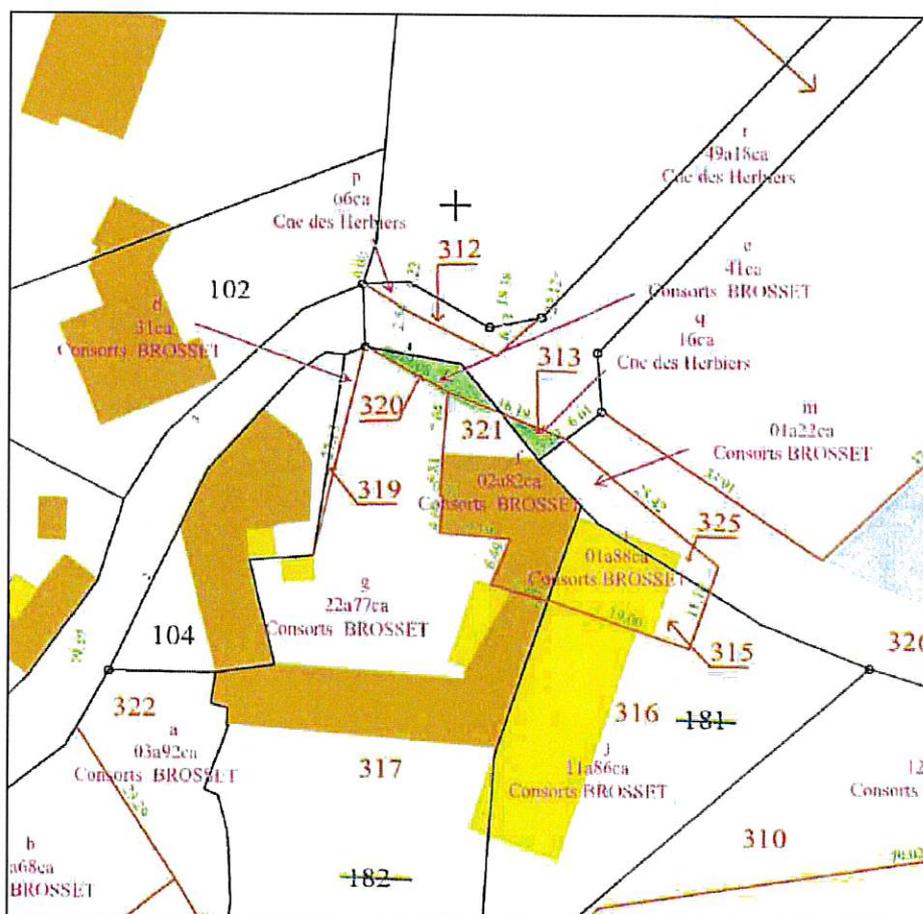
Par courriel du 14 octobre 2021, M. et Mme Benoît POISBLAUD ont fait part de leur souhait d'échanger des parcelles au lieu-dit la Frétière avec la commune, dans le cadre d'une régularisation foncière entre l'état actuel du chemin communal et son emprise sur le cadastre.

Il s'agit pour la commune de céder la parcelle nouvellement cadastrée section ZE numéro 313 d'une surface de 16 m² et de récupérer la parcelle nouvellement cadastrée section ZE numéro 320 pour une surface de 41 m².

L'échange foncier est prévu avec une soulte de 4.25 € tenant compte de l'avis des Domaines au prix de 0.17 € le m², les frais d'acte seront divisés à parts égales entre les parties.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser l'échange foncier avec soulte envisagé entre la Ville et M. et Mme Benoît POISBLAUD au lieu-dit la Fretière :

Référence cadastrale	Surface	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
ZE 313	16 m ²	VILLE	M. et Mme Benoît POISBLAUD
ZE 320	41 m ²	M. et Mme Benoît POISBLAUD	VILLE



Intervention de Mme le Maire

Elle précise que cet échange foncier va permettre d'agrandir la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis du Domaine du 21 décembre 2021 estimant la valeur vénale des parcelles à échanger à 0.17 € le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'échange foncier avec une soulte de 4.25 € entre la propriété de la ville (parcelle cadastrée section ZE numéro 313 d'une contenance de 16 m² au profit M. et Mme Benoît POISBLAUD, et la propriété de M. et Mme Benoît POISBLAUD (parcelle cadastrée section ZE numéro 320 d'une contenance de 41 m²) au profit de la ville, les frais d'acte étant à parts égales entre les parties.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires

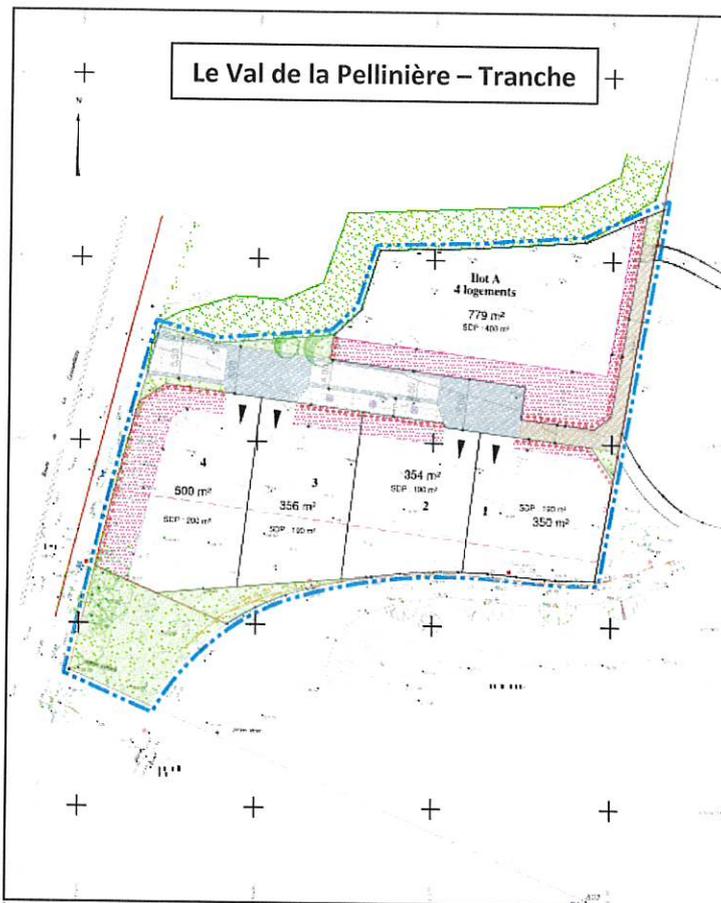
48- DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Suite à la création de deux lotissements, il convient de dénommer deux nouvelles voies :
Il est proposé :

Pour le lotissement à l'Ouvrardière : rue des Peupliers



Et pour le lotissement au Val de la Pellinière : Allée Yves GUIBERTEAU (dit Ramoz)



Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ces propositions de dénomination de voies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la nécessité de dénommer les nouvelles voies afin de faciliter l'identification des lieux,
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,
 Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de dénommer les deux voies comme proposé ci-dessus.

49- ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°22 DU 10 JUILLET 2017 RELATIVE À LA CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR À VENDÉE LOGEMENT - LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PÉPINIÈRE

Par délibération n°22 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain à bâtir à Vendée Logement au lotissement communal de la Pépinière.

La vente définitive n'ayant pas été réalisée du fait des contraintes budgétaires du projet par le bailleur social, il convient d'abroger ladite délibération.

En effet, par courrier du 18 mars 2022 Vendée Logement a informé la collectivité de son désistement sur cette opération foncière.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette abrogation.

Intervention de Luc SOULARD

Il indique que cette parcelle a vocation à accueillir du logement social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'abroger la délibération n°22 du 10 juillet 2017 relative à la cession d'un terrain à bâtir à Vendée Logement – Lotissement communal de la Pépinière.

50- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Famille et cadre de vie propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
ASSOCIATION IMMOBILIERE DE LA GRAINETIERE	3 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	3 000,00 €	

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il explique que la subvention exceptionnelle est versée dans le cadre de l'organisation d'un festival de musique qui aura lieu à l'abbaye les 14 et 15 août prochains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 7 juin 2022,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 euros.

51- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DES HERBIERS – AVENANT N°2 AU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique des Herbiers.

Par délibération n°1 du 20 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le choix de L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CINEMA GRAND ÉCRAN comme délégataire de l'aménagement et

l'exploitation du cinéma des HERBIERS, a approuvé le contrat de délégation du service public pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau complexe cinématographique de la commune des Herbiers, et a autorisé Mme le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public et à accomplir tous actes, formalités et diligences nécessaires à son exécution.

Ce contrat a été signé le 21 avril 2017 et a pris effet à compter de la notification soit le 2 mai 2017 pour une durée de 15 ans, augmentée du délai de levée des conditions suspensives visées à l'article 3 du contrat et de la durée nécessaire à la réalisation des travaux de construction et d'aménagement.

Les travaux de construction et d'aménagement du nouveau complexe cinématographique de la Commune des Herbiers ont été achevés le 8 décembre 2021.

Ce nouveau cinéma, dénommé Le Grand Lux, a ouvert au public ce même 8 décembre 2021 ce qui correspond à la date de mise en exploitation.

Par délibération n°34 du 7 février 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 qui a pour objet d'une part, de joindre les annexes 2, 3, 4, 5 et 6 au contrat et d'autre part, de modifier l'article 23-a du contrat relatif au calcul de la redevance, et plus précisément ses modalités de paiement.

Le présent avenant n°2 au contrat a pour objet, d'une part, d'approuver les nouveaux tarifs du cinéma « Le Grand Lux ». En effet, l'article 21 du contrat précise les attendus de la Ville en matière de tarification, ainsi que les tarifs applicables à l'ouverture du complexe. Conformément au contrat de délégation de service public susmentionné, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les évolutions de tarif du cinéma demandées par le délégataire.

TARIFS « LE GRAND LUX »

(application au 6 juillet 2022)

Tarif normal : 8,80 €

Tarif réduit : 6,90 € (titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé)

Tarif étudiant et -18 ans : 5,50 € (sur présentation d'un justificatif)

Tarif abonné : 5,00 € (réservé aux possesseurs de la Cinécarte)

Tarif - 14 ans : 4,50 € (sur présentation d'un justificatif)

Tarif Dimanche Matin : 5,50 € (pour tous les plus de 14 ans)

Supplément 3D : 2,00 €

LA CINECARTE

Les spectateurs peuvent bénéficier du tarif Abonné grâce à la Cinécarte proposée par le cinéma. Elle leur permet d'accéder à toutes les séances au tarif abonné de 5 € sur une période de 6 mois.

Cinécarte normale : 8,50 €

Cinécarte réduite : 6,50 € (pour les 65 ans et +, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif du mois en cours, titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé)

Cette carte est strictement personnelle.

CADEAUX

Pochette KDO 5 places : 39€, soit 7,80€/place (dont 0.80€ de frais de gestion) validité de 6 mois à partir du lendemain de la date d'achat.

Place KDO à l'unité : 8,50€/place (dont 0.80€ de frais de gestion) validité de 6 mois minimum à partir de la date d'achat.

Tarifs pour les CSE

Le Grand Lux propose des **carnets de 20 tickets CSE** au prix de **132€**

Soit **6,60€ par ticket** (dont 0.60€ de frais de gestion)

L'avenant n°2 au contrat a pour objet, d'autre part, de prendre acte de la restructuration administrative du concessionnaire suite à l'Assemblée Générale de l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran du 29 avril 2022 qui a décidé du changement de nom de l'association et du changement du siège social :

- Nouveau nom : Association de Gestion du Cinéma « Le Grand Lux »
- Nouveau siège social : 5 Rue de la Ferme – 85500 LES HERBIERS.

L'Association de Gestion du Cinéma « Le Grand Lux » s'engage donc dans tous les droits et obligations liés à l'exécution du contrat.

Suite aux formalités de demande de modifications de l'Association effectuées le 4 juin 2022 auprès de la Préfecture de la Vendée dûment réceptionnée le même jour sous le numéro A-2-AGP7DF4GM, les éléments d'enregistrement administratifs à porter sur ce contrat sont désormais :

- Déclarée à la Préfecture de Vendée
- Siège social : 5 Rue de la Ferme – 85500 LES HERBIERS
- Les coordonnées bancaires restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 36 1° et 36 4°b du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les délibérations n°13 du Conseil municipal du 27 juin 2016, n°1 du Conseil municipal du 20 mars 2017, n°34 du Conseil municipal du 7 février 2022

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille Cadre de Vie du 7 juin 2022,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver les nouveaux tarifs du cinéma le Grand Lux applicables à compter du 6 juillet 2022, tels que proposés ci-dessus,
- approuve le projet d'avenant n°2 ci-annexé,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

52- REMBOURSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DES FRAIS DE REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS – ANNÉE 2021

Depuis la mise en oeuvre de la cuisine centrale du CCAS en 2006, il a été convenu qu'elle assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants:

- Le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire;
- Le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS la différence en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2021, le montant du remboursement des frais de repas est détaillé ci-après :

	du 01/01/21 au 31/08/21			du 01/09/21 au 31/12/21			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	3 535	4 576	606	701	863	225	10 506
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	4,10 €	4,73 €	6,30 €	4,10 €	4,73 €	6,30 €	
coût de revient d'un repas	5,73 €	5,73 €	5,73 €	5,73 €	5,73 €	5,73 €	
différence à prendre en charge par la Ville	1,63 €	1,00 €	- 0,57 €	1,63 €	1,00 €	- 0,57 €	
TOTAL de prise en charge	5 762,05 €	4 576,00 €	- 345,42 €	1 142,63 €	863,00 €	-128,25 €	
	11 870,01 €						

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de vie du 07 juin 2022,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- propose le remboursement des frais de repas de l'année 2021 au CCAS -budget Cuisine Centrale- du CCAS pour un montant global de **11 870,01 €**,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022 – compte n°64-6188.

53- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Les clubs de handball et de billard ont fait parvenir la liste de leurs déplacements pour des championnats nationaux durant la saison 2021-2022.

Ils sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit : Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : 0,1268 + 20 % = **0,1522 €**

La commission propose donc d'allouer la somme suivante :

➤ **LES HERBIERS VENDEE HANDBALL :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit 13 x 0,1522 = **1,98 € du km**

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	FRANCHISE	KMS subv.	MONTANT
-------	-----------	---------	-----------	-----------	---------

					subv.
ISSOUDUN	330	660	400	260	514,80 €
MAMERS	230	460	400	60	118,80 €
ST NAZAIRE	142	284	400	0	0,00 €
ST SEBASTIEN	78	156	400	0	0,00 €
MONTARGIS	Forfait				
LA ROCHE/YON VHB	49	98	400	0	0,00 €
ORLEANS	309	618	400	218	431,64 €
CHATEAUROUX	317	634	400	234	463,32 €
ST JEAN DE BRAYE	320	640	400	240	475,20 €
VIBRAYE	205	410	400	10	19,80 €
JOUE LES TOURS	206	412	400	12	23,76 €
TOTAL					2 047,32 €

Soit une subvention de 2 047.32 €

➤ **LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE :**

Nombre de joueurs 5 + 1 accompagnateur soit $6 \times 0,1522 = 0,91$ du km

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	FRANCHISE	KMS subv.	MONTANT subv.
JOUE LES TOURS (37)	207	414	400	14	12,74 €
VILLENEUVE SUR LOT (47)	423	846	400	446	405,86 €
HAZEBROUCK (59)	619	1238	400	838	762,58 €
ST FULGENT (85)	15	30	400	0	0,00 €
AGEN (47)	449	898	400	498	453,18 €
VEYRE MONTON (63)	540	1080	400	680	618,80 €
TOTAL					2 253,16 €

Soit une subvention de 2 253.16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2022,
 Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL » et « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » dans le cadre de leurs activités,
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 7 juin 2022,
 Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000€.

54- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ENCADREMENT – RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Il est proposé de répartir la somme de 20 000 € allouée par la Commune pour les subventions « ENCADREMENT » des clubs sportifs. La répartition se calcule sur la base des critères suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures prévues par ces éducateurs pour la saison 2021/2022.

NOM DU CLUB	Nbre d'heures	Coût horaire	MONTANT €
ATHLE BOCAGE VENDEE	60,50	45,76 €	2 768,55 €
NEV ESCRIME	7,00	45,76 €	320,32 €
CAVALIERS NOIRS	2,00	45,76 €	91,52 €
ALOUETTES GYM	39,00	45,76 €	1 784,64 €
BADMINTON	1,00	45,76 €	45,76 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	36,00	45,76 €	1 647,66 €
LES HERBIERS VENDEE HAND BALL	39,00	45,76 €	1 784,64 €
JUDO CLUB	25,50	45,76 €	1 166,88 €
BUSHIDO KARATE	6,00	45,76 €	274,56 €
MELUSINE	3,00	45,76 €	137,28 €
NATATION	27,30	45,76 €	1 249,25 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	51,00	45,76 €	2 333,76 €
ROULETTES HERBRETAISES	11,50	45,76 €	526,24 €

RUGBY	25,00	45,76 €	1 144,00 €
TAEKWONDO	9,50	45,76 €	434,72 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	18,50	45,76 €	846,56 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS	19,00	45,76 €	869,56 €
TRIATHLON	14,50	45,76 €	663,62 €
TWIRLING	3,75	45,76 €	171,60 €
ULTIMATE	6,00	45,76 €	274,56 €
VOLLEY CLUB HERBRETAIS	32,00	45,76 €	1 464,32 €
TOTAL	437,05	45,76 €	20 000,00 €

Intervention de Mme le Maire

Elle rappelle que les conseillers concernés par l'une des associations sont invités à ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 7 juin 2022,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

55- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « AIDE À LA FORMATION ET AUX STAGES »

Au cours de sa séance du 7 juin 2022, la commission famille et cadre de vie a examiné la répartition de la subvention « aide à la formation et aux stages » et propose les montants suivants, établis selon les critères suivants :

- Cette aide prend en compte le coût réel des stages à caractère sportif ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement (Arbitrage, formation...)
- Elle n'est versée que si les justificatifs correspondants sont fournis (factures + document officiel de l'organisme formateur attestant la participation du ou des stagiaires et mentionnant la date, le lieu et le prix du stage ou de la formation)
- Ne sont pris en compte que les formations et stages organisés par les fédérations, ligues ou comités.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	COÛT TOTAL
ULTIMATE	40,00 €
JUDO	1 020,00 €
FOOTBALL RSA	865,09 €
TENNIS	360,00 €
TRIATHLON	700,00 €
TWIRLING	200,00 €
RUGBY	360,00 €
KARATE	200,00 €
HANDBALL	441.86 €
TOTAL	4 186,95 €

Intervention de Fanny GIRARD

Elle précise que les conseillers municipaux intéressés sont invités à ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 7 juin 2022,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEX du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

56- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 7 juin 2022, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

ASSOCIATION SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES (ASEP)	CLASSE OLYMPIQUE HANDISPORT	500 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	COUPE DE FRANCE D1-D2 DUATHLON – MESNARD LA BAROTIERE	1 000 €
ELAN SPORTIF JEAN YOLE	CHAMPIONNAT DE France USGEL – VOLLEY-BALL	500 €
TOTAL		2 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 7 juin 2022,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

57- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF VENDÉE LES HERBIERS FOOTBALL

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code du Sport, le groupement sportif « Vendée Les Herbiers Football » (VHF) est composé d'une association sportive et d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'association a pour mission de « développer et de créer entre tous ses membres, par la pratique du football, des liens d'amitié et de solidarité », tandis que l'objet de la SAS est la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

Il est proposé que la Ville des Herbiers poursuive pour la saison sportive 2022/2023 son soutien aux activités tant de l'association que de la société, dans un cadre contractuel adapté, dès lors que ces activités répondent à des objectifs d'intérêt général.

La convention proposée a un double objet. D'une part, elle définit les conditions de mise à disposition au VHF des installations sportives municipales : Stade Massabielle, gymnase Gâte Bourse et gymnase de la Demoiselle. Cette mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, fixée à **1 000 euros**.

D'autre part, elle fixe les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son concours financier aux activités d'intérêt général que la SAS Vendée Les Herbiers Football et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport.

La commission Famille et cadre de vie propose donc d'allouer les sommes suivantes :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	85 000 €	10 000 €

Les sommes seront versées en deux acomptes de 50% en septembre 2022 et en mars 2023, sous réserve du vote des crédits au budget 2023.

En contrepartie des missions d'intérêt général confiées au Club du VHF, et notamment :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football.
- La réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- La mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbretais : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- L'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football.
- La prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence
- La mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, le groupement Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention entre la Ville et le club VHF pour la saison 2022-2023.

Intervention de Mme le Maire

Il vous est rappelé que les conseillers intéressés par le club ne prendront pas part au vote.

Intervention de Patricia CRAVIC

« Le montant de cette subvention (85.000 euros) nous interroge car elle concerne une S.A.S (Société à actions simplifiée). Nous souhaiterions que les éléments comptables nous soient communiqués. De plus, il est mentionné dans la Convention que « la Ville supporte l'ensemble des charges liées à l'occupation des biens mis à disposition de l'Utilisateur, notamment les fluides (eau, électricité, etc) ». Afin de limiter la hausse de la facture énergétique pour notre Collectivité, il nous semble indispensable de fixer des objectifs de réduction de consommation. »

Intervention d'Angélique REMIGEREAU

Elle explique que les objectifs fixés à la SAS correspondent en partie aux interventions et manifestations dans les écoles, dans les collèges et lycées. Il sera tout à fait possible de fournir une liste des actions menées afin de les présenter en commission.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que le club de foot pourrait davantage répondre à cette question.

Intervention de Lilian BOSSARD

Il fait remarquer que la subvention versée par la Ville des Herbiers correspond sur une moyenne nationale, à l'une des plus petites subventions La moyenne nationale est d'environ 200 000 euros pour un club de national 2.

Il souligne également que depuis la mise en place de terrains synthétiques, une diminution des factures est constatée au niveau des dépenses d'eau avec des consommations nettement moins élevées. Il s'agit, dans ce cas, d'une véritable action environnementale concrète.

En ce qui concerne les économies, la Ville fait des efforts sur l'éclairage de Massabielle qui a été remis en LED. Cependant, il serait également nécessaire d'entreprendre des travaux d'isolation des

bâtiments pour améliorer encore le volet énergétique. Il rappelle qu'un retard important s'est accumulé sur les mandats précédents. Il précise que des mesures écologiques ont été mises en place au stade, avec des panneaux pour limiter le temps des douches chez les jeunes, la mise en œuvre d'un projet zéro déchet pour lequel le club a obtenu un label avec un classement or, ou encore des projets éducatifs.

En termes de comptabilité, il indique que, tous les ans, le bilan est réalisé au 30 juin et la Ville des Herbiers reçoit le rapport financier. Il doit préalablement être validé par le Commissaire aux comptes pour être ensuite présenté en septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif VHF ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 7 juin 2022,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- approuve la mise à disposition du groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison.
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 10 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la Commune.
- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Intervention de Mme le Maire

Elle remercie tous les directeurs qui ont contribué à la préparation de ce Conseil, notamment Carol LENFANT et Emmanuelle GABORIT.

Elle rappelle que c'est son dernier Conseil municipal en tant que Maire, elle ressent beaucoup d'émotion car elle avait énormément apprécié présider cette assemblée mais elle n'éprouve pas de regret car c'est bien un choix volontaire que de se présenter aux élections législatives pour servir la Ville autrement. Elle a profondément aimé la fonction de Maire, qui va bien au-delà des apparences. Ce sont des milliers de petites choses à résoudre chaque jour que ce soit administratif ou auprès des citoyens, ce qui fait la richesse de la fonction.

Aux Herbiers, elle indique que les conditions d'exercice des fonctions de Maire sont confortables, rassurantes et dynamiques grâce à tous les agents qu'elles souhaitent saluer pour leur travail au quotidien, grâce aux directeurs de grande qualité. Elle précise que leur implication, leur travail et leurs idées font et feront encore avancer la Ville. Elle émet une mention spéciale pour Carol LENFANT, la Directrice Générale de la Ville avec qui les projets ont été lancés, main dans la main. Le duo Maire-DGS est essentiel pour qu'une collectivité fonctionne et ce duo a fonctionné au service de la collectivité. Il a parfois fallu réajuster les paroles mais le ton a toujours été juste. Elle remercie grandement Carol LENFANT pour son travail acharné, sa connaissance des dossiers, son intégrité et sa franchise.

Les bonnes conditions d'exercice sont aussi liées à son équipe, il existe un lien affectif particulier avec chacun et c'est pour cette raison que cela fonctionne. Elle les remercie pour leur engagement au service de la Ville, pour leur confiance, pour leurs idées, leurs coups de gueule nécessaires pour faire avancer les choses et toutes leurs petites attentions. Elle a beaucoup apprécié être à la tête de cette belle équipe. Une mention spéciale pour Christophe HOGARD, 1^{er}

adjoint, qu'elle remercie pour son implication, ses conseils, sa loyauté, et elle lui indique qu'elle le soutiendra s'il souhaite accéder prochainement à de nouvelles fonctions.

Elle ajoute un mot pour les conseillers municipaux de l'opposition avec qui elle a apprécié les échanges constructifs et tournés vers l'intérêt général.

Les conditions d'exercice sont confortables grâce aux Herbretais. A chaque mandat il y a toujours eu le même leitmotiv : le quotidien et le rayonnement de la Ville. Les Herbretais sont fiers de leur Ville, ils ont un sentiment d'appartenance fort. Elle indique avoir reçu de nombreux témoignages touchants, qu'elle n'oubliera pas.

Elle explique partir de sa fonction de Maire avec différents souvenirs aussi bien tristes car rattachés à des drames notamment lorsqu'il faut annoncer des décès, mitigés avec la mise en place des TAP dès le début du précédent mandat, mais elle garde également de très bons souvenirs avec des promesses tenues comme l'ouverture de la supérette Place des Droits de l'Homme, l'ouverture du cinéma, et elle retiendra l'épopée de la Coupe de France en 2018. La Ville des Herbiers a été derrière son équipe en rouge et noir, une ville et un département sous les feux des projecteurs. Les retombées économiques et médiatiques ont été importantes. Enfin, elle garde deux faits opposés en mémoire : les confidences d'Herbretais reçues en bureau qu'elle a pu accompagner, écouter, aiguiller et à l'autre bout de la chaîne elle se remémore la visite du Président de la République, en indiquant que c'est un honneur en tant que Maire que de recevoir un Président de la République.

Elle formule quelques vœux pour la suite, tout d'abord que les projets lancés aboutissent. Elle restera le relai au niveau national. Elle souhaite rester dans l'équipe municipale aux côtés de ses collègues car elle est très attachée à la Ville des Herbiers, à ses habitants. Puis elle clôt son discours par : « Merci pour votre travail, pour votre confiance, votre affection. Et merci du fond du cœur. »

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À MME LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 25.05.2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Fourniture et pose de jeux de plein air pour le parc de l'Hôtel des Communes**, notifié le 20 avril 2022 à la société KOMPAN – 77198 DAMMARIE LES LYS pour un montant de 80 233,50 € HT
- Procédure adaptée / **Maîtrise d'œuvre Etudes Fluides pour les travaux de rénovation énergétique des écoles du groupe scolaire La Métairie**, notifié le 21 avril 2022 à la société YAC INGENIERIE – 79300 BRESSUIRE montant total de 29 460,00 € HT (Forfait provisoire de rémunération de 27 260,00 € HT représentant un taux de 6,5845 % + Mission complémentaire : Etude THCEEx et calculs thermiques pour un montant de 2 200,00 € HT)
- Procédure adaptée / **Prestations de service pour la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**, notifié le 29 avril 2022 à la société GO PUB CONSEIL – 56000 VANNES pour un montant total de 43 880,00 € HT
- Procédure adaptée / Travaux d'aménagement du Centre Périscolaire de l'Ecole Jacques Prévert :
 - **Lot 1 « Gros œuvre »** : notifié le 17 mai 2022 à la société SCBM - 85500 LES HERBIERS pour un montant de 88 938,04 € HT
 - **Lot 2 « Electricité - Plomberie - Sanitaire - Chauffage - VMC »** : notifié le 18 mai 2022 à la société BREGEON-MAUDET SARL - 85500 LES HERBIERS pour un montant de 30 550,98 € HT

- Procédure adaptée / Travaux d'entretien des accotements, des haies et des talus des voies communales - Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, notifié le 24 mai 2022 à la société BOSSARD ESPACS VERTS TP - 85500 MESNARD LA BAROTIERE pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 90 000 € HT
- Procédure adaptée / Marché d'acquisition et location de matériels de lavage et d'aspiration pour les sols sportifs, notifié le 09 juin 2022 à le GROUPEMENT NILFISK / BNP LEASE - 91978 COURTABOEUF CEDEX pour un montant de 69 708,84 € HT décomposé de la façon suivante :
 - Acquisitions – Contrat de maintenance inclus : 22 842,60 € HT
 - Location de matériel – Contrat de maintenance inclus:
 - Prix mensuel en euros hors taxes (en chiffres) : 976,38 € HT
 - Prix total sur 48 mois en euros hors taxes (en chiffres) : 46 866,24 € HT.
- Procédure adaptée / Travaux d'installation d'un dispositif de vidéo protection, notifié le 09 juin 2022 à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – 78 280 GUYANCOURT pour un montant total de 95 376,65 € HT décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 66 543,53 € HT
 - Ct maintenance tranche ferme : 3 153,10 € HT
 - Tranche optionnelle 1 : 6 418,51 € HT
 - Ct maintenance tranche optionnelle 1 : 342,08 € HT
 - Tranche optionnelle 2 : 17 708,63 € HT
 - Ct maintenance tranche optionnelle 2 : 1 210,80 € HT

Décision n°35 du 21 mars 2022 : Sécurisation des écoles - Demande de subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.)

Sollicite une subvention auprès de la Préfecture de Vendée, via le F.I.P.D., dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, comprenant les travaux suivants :

-l'installation d'alarmes distinctes de celle dédiée à l'incendie, asservies à l'ensemble des bâtiments et cours situés dans les enceintes des 4 écoles.

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	24 672,00	Subventions :	
		Etat - F.I.P.D. 80%	19 737,00
		Autofinancement 20%	4 935,00
TOTAL DEPENSES HT	24 672,00	TOTAL RECETTES HT	24 672,00

Décision n°36 du 22 mars 2022 : Tarifs d'animation - Régie de recettes du service jeunesse et sports
Fixe les tarifs des activités organisées par le Service Animation Jeunesse comme suit :

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie laser game	11/05/2022	5 €
Sortie pêche	15/06/2022	5 €

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Jeunesse et sports.

Décision n°37 du 24 mars 2022 : Cession de mobilier scolaire à M.MAYEUX Eric

Cède à M. MAYEUX Eric – 80, Rue du Petit Baril - 44130 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU - un lot de 3 bureaux d'écoliers au prix de 50 € (cinquante euros), en exonération de TVA. Les présentes recettes seront imputées au compte 020-7088 du budget principal.

Décisions n°38 du 25 mars 2022 : Bureaux situés au rez-de-chaussée du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°3 au bail de droit commun du 20 mars 2014 conclue avec la SCM NOTRE DAME

Donne à bail à loyer à la SCM NOTRE DAME à compter du 1^{er} mai 2022, 2 bureaux situés au 1^{er} étage du Pôle Santé Notre Dame moyennant un loyer mensuel de 1 614.16 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SCM NOTRE DAME et la commune.

Décision n°39 du 25 mars 2022 : Bureau situé Maison Médicale – 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec le CHD DE LA ROCHE SUR YON

Donne à bail à loyer au centre hospitalier de la Roche sur Yon le bien suivant : un bureau et un accès aux parties communes situés au 2 rue Raymond Kopa. Cette location est consentie à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an sans que la durée maximale n'excède 12 ans et moyennant un loyer mensuel de 643.62 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre le Centre hospitalier de la Roche sur Yon et la Commune.

Décision n°40 du 28 mars 2022 : Erreur billetterie - Remboursement des billets

Rembourse à M. Pascal TEYSSIER la somme de 100 euros suite à l'achat de trois fois deux places pour le spectacle « les voyageurs du crime ».

Décision n°41 du 29 mars 2022 : Local n°3 sis 2^{ème} étage- La Gare - Place de la Gare - Les Herbiers : avenant n°2 au bail conclu avec l'association MEDIATION 49

Proroge le bail de droit commun sur le local n°3 sis 2^{ème} étage de l'immeuble sis la Gare. Cette location est consentie pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 mai 2024 moyennant un loyer mensuel de 276.16 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Association MEDIATION 49 et la Commune des Herbiers.

Décision n°42 du 29 mars 2022 : Bureaux n°1 et 2 sis centre d'activités - 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers: bail dérogatoire conclu avec la SARL NEHO

Donne à bail à loyer le bien suivant : bureaux n°1 et 2 situés 37 rue Edouard Branly à compter du 3 mai 2022 et jusqu'au 2 mai 2023 moyennant le versement à la ville d'un loyer mensuel de 892.70 euros H.T. Un bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L NEHO et la Commune.

Décision n°43 du 29 mars 2022 : Local sis 18 bis rue Neuve – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec le groupement Familles rurales des structures de transport scolaire des Herbiers

Donne à bail à loyer au groupement du transport scolaire le local d'une superficie de 69 m2. Cette location est consentie à compter du 10 mai 2022 pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an sans que la durée maximale ne puisse excéder 12 ans et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 261.27 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre le groupement du transport scolaire et la Commune.

Décision n°44 au 4 avril 2022 : Recours indemnitaires - Arrangements collusoires sur la fixation du prix des camions

Dépose un recours indemnitaire contre les sociétés RENAULT TRUCKS et BERNIS TRUCKS auprès desquelles la Ville a acquis un camion dans la période du 17 janvier 1997 et le 18 janvier 2011, un recours indemnitaire contre les sociétés IVECO et SDVU auprès desquelles la Ville a acquis un camion sur les mêmes périodes. Désigne la SELARL JAD SUI GENERIS à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune des Herbiers dans cette affaire, autorise le règlement sur le budget principal des frais et honoraires afférents et de signer tout document correspondant.

Décision n°45 du 7 avril 2022 : Appartement sis 25 rue Neuve - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec le CCAS DES HERBIERS

La mise à disposition au CCAS de l'appartement sis 25 rue Neuve aux Herbiers n'ayant pu être effective du 1^{er} février au 30 avril 2022, la Ville propose le remboursement des loyers perçus pour un total de 1 198.50 euros. A compter du 1^{er} mai 2022 la convention du 6 janvier 2020 reprend son plein et entier effet. Un avenant constant des modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°46 du 13 avril 2022 : Bureau n° 12 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation conclue avec la SARL B&D BET Enveloppe du Bâtiment

Réduit le préavis de départ du bureau n°12 sis 37 rue Edouard Branly. La société B&D BET libèrera le bureau n°12 au 15 mai 2022. L'indemnité d'occupation due pour le mois de mai 2022 sera de 255.48 euros au prorata de l'occupation. Un avenant à la convention d'occupation sera conclu entre la société B&D BET enveloppe du bâtiment et la commune des Herbiers.

Décision n°47 du 14 avril 2022 : Bail mobilité conclu avec Madame Mélissa ENAULT - Location meublée - appartement n°2 sis 27 rue du pont de la ville - LES TERRASSES DU PARC- Les Herbiers
Donne à bail mobilité dans le cadre d'une colocation pour 2 personnes à Mme ENAULT Mélissa un appartement meublé situé n°2 les terrasses du Parc 27 rue du Pont de la Ville aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 6 mois moyennant le versement d'un loyer mensuel de 200 euros ainsi que 50 euros de forfait pour charges. Un bail de mobilité constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et Madame ENAULT.

Décision n°48 du 14 avril 2022 : Bail mobilité conclu avec Monsieur Badaoui RAYANE - Location meublée - appartement n°2 sis 27 rue du pont de la ville - LES TERRASSES DU PARC- Les Herbiers
Donne à bail mobilité dans le cadre d'une colocation pour 2 personnes à Monsieur BADAOU I Rayane un appartement meublé situé n°2 les terrasses du Parc 27 rue du Pont de la Ville aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 6 mois moyennant le versement d'un loyer mensuel de 200 euros ainsi que 50 euros de forfait pour charges. Un bail de mobilité constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et Monsieur BADAOU I.

Décision n°49 du 14 avril 2022 : Dotation de soutien à l'investissement local 2022 - Abrogation de la décision 2022-4 – Demande de subvention pour la construction de vestiaires de football et d'un club house au Stade de la Salmondière

Abroge la décision n°2022-4 en date du 10 janvier 2022. Madame le Maire sollicite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, une subvention de 165 000 € pour la construction de vestiaires de football et d'un club house au stade de la Salmondière, conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 65,81%	346 450,00 €
Fonds d'aide au football amateur 2,85%	15 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local 31,34%	165 000,00 €
Montant total projet (HT) :	526 450,00 €

Décision n°50 du 14 avril 2022 : Dotation de soutien à l'investissement local 2022 - Abrogation de la décision 2022-6 – Demande de subvention pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de la Métairie

Abroge la décision n°2022-6 en date du 10 janvier 2022. Madame le Maire sollicite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, une subvention de 160 000 € pour l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire de la Métairie - Tranche 1, conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 60%	240 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local 40%	160 000,00 €
Montant total projet (HT) :	400 000,00 €

Décision n°51 du 20 avril 2022 : Atelier-relais n°7 sis 41 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 10 mai 2019 conclue avec la société L2M

Proroge jusqu'au 31 août 2025 la convention d'occupation de l'atelier relai n°7 sis 41 rue Denis Papin. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation de 716.93 euros H.T/mois jusqu'au 31 août 2023. Un avenant à la convention d'occupation du 10 mai 2019 sera conclu entre la société L2M et la Commune des Herbiers.

Décision n°52 du 20 avril 2022 : Local sis 13 grande rue- les herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec BRICOPHONESVENDEE

Proroge la convention d'occupation précaire du 5 juin 2018 au profit de BRICOPHONESVENDEE pour une durée de 2 ans à compter du 23 juillet 2022 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 410.41 euros. Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre BRICOPHONESVENDEE et la Commune.

Décision n°53 du 20 avril 2022 : Local de stockage sis la Grange - Rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec le comité des fêtes d'Ardelay

Proroge la mise à disposition d'un local de stockage et bricolage à titre gracieux. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 2 ans elle pourra être prorogée par période d'une année sans excéder la durée maximale de 12 ans. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association le comité des fêtes d'ARDELAY et la Commune.

Décision n°54 du 20 avril 2022 : Local sis bâtiment n°25 - 43 rue du 11 novembre 1918 - 1er étage - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association STRAPONTIN

Met à disposition de l'Association STRAPONTIN à compter 1^{er} septembre 2022 à titre gracieux pour une durée de 2 ans renouvelable par période d'un an sans que la durée n'excède douze ans. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'Association STRAPONTIN et la Commune.

Décision n°55 du 25 avril 2022 : Spectacle "coup de cœur" annulé - Remboursement des billets

Procède à l'échange de leur choix « coup de cœur » par le spectacle les 3 Mousquetaires et rembourse les places payantes achetées

Décision n°56 du 26 avril 2022 : Bureaux situés au 2^{ème} étage du PÔLE SANTÉ NOTRE DAME sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : avenant n°5 au bail de droit commun du 1er août 2015 conclu avec la société ARCOSTEO

Modifie le bail du 1^{er} août 2015 comme suit : la commune des Herbiers donne à bail à loyer à la société ARCOSTEO le bureau n°206 et le bureau n°207 situés au 2^{ème} étage du Centre Notre Dame sis 17 rue St Etienne. Cette modification de location est consentie à compter du 15 mai 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 654.71 euros et pour le mois de mai 2022 316.80 euros au prorata de la durée d'occupation. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société ARCOSTEO et la Commune des Herbiers.

Décision n°57 du 26 avril 2022 : Bureau n°205 – 2^{ème} étage du PÔLE SANTÉ NOTRE DAME sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Sarah BOCQUIER / orthophoniste

Donne à bail à loyer à Mme Sarah BOCQUIER le bureau n°205 et un accès aux parties communes situé au Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne. Cette location est consentie à compter du 15 mai 2022 pour une durée de 3 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 356.30 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Mme Sarah BOCQUIER et la Commune.

Décision n°58 du 26 avril 2022 : Bureau n°204 situé au 2ème étage du PÔLE SANTÉ NOTRE DAME sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Lucie RIMBAUD/orthophoniste

Donne à bail à loyer à Mme Lucie RIMBAUD le bien immobilier suivant : un bureau et un accès aux parties communes situé au Pôle Santé Notre Dame. Cette location est consentie à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de trois années moyennant le versement à la ville d'un loyer mensuel charges comprises de 374.21 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Mme Lucie RIMBAUD et la Commune.

Décision n°59 du 26 avril 2022 : Bureau n°2 bis – 1er étage du 5 rue du Château Gaillard - Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux communaux conclue avec le Centre de Gestion de Vendée

Met à disposition le bien immobilier suivant : un bureau et un accès aux parties communes 5 rue Château Gaillard. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le centre de gestion de Vendée.

Décision n°60 du 26 avril 2022 : Bureaux - 1er étage sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée

Met à disposition du Centre Médico scolaire un bien immobilier situé 5 rue Château Gaillard. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 6 années. La location pourra se poursuivre par année sans que la durée maximale d'occupation n'excède 12 ans. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de Vendée et la Commune.

Décision n°61 du 26 avril 2022 : Bureau n°221 - 2ème étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mmes Armelle REMIGEREAU et Magda TALBOT/Infirmières libérales

Donne à bail à loyer à Mesdames REMIGEREAU et TALBOT le bureau n°221 et un accès aux parties communes au Pôle Santé Notre Dame. Cette location est consentie à compter du 15 mai 2022 pour une durée de 3 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 239.86 euros. Pour le mois de mai 2022 le loyer sera de 116.06 euros au prorata de la durée d'occupation. La location pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période de 3 années. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Mesdames REMIGEREAU et TALBOT et la Commune.

Décision n°62 du 26 avril 2022 : Bureau n°202 situé au 2ème étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Corinne MENOIRET-GABARD/orthophoniste

Donne à bail à loyer un bureau n°202 et un accès aux parties communes situé au Pôle Santé Notre Dame. Cette location est consentie à compter du 15 juin 2022 pour une durée de 3 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 364.26 euros. Pour le mois de juin 2022 le loyer sera de 182.13 euros au prorata de la durée d'occupation. La location pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période de trois années. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Mme Corinne MENOIRET-GABARD et la commune.

Décision n°63 du 26 avril 2022 : Bureau n°112 situé au 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun avec la SCM NOTRE DAME

Donne à bail à loyer le bureau N°112 et un accès à parties communes situées au Pôle santé Notre Dame cette location est consentie à compter du 15 mai 2022 pour une durée de 3 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 195.50 euros. Pour le mois de mai le loyer sera de 94.60 euros au prorata de l'occupation. La location pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période de 3 années. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre la SCM NOTRE DAME et la Commune.

Décision n°64 du 28 avril 2022 : Abrogation de la décision n°153 du 16 décembre 2021 - Conservation des cimetières – Fixation des tarifs 2022

Abroge la décision municipale n°153 du 16 décembre 2021 avec effet au 9 mai 2022. A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

OBJET	Tarifs du 01/01/22 au 08/05/22	Tarifs du 09/05/22 au 31/12/22
Cimetière		
Concession de 5m ² pour 30 ans	585,00	585,00
Concession de 5m ² pour 15 ans	292,50	292,50
Concession de 2m ² pour 30 ans	234,00	234,00
Concession de 2m ² pour 15 ans	117,00	117,00
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	36,20	36,20
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	5,00	5,00
Caveaux « d'occasions » (concessions reprises ou rétrocedées)		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	595,00	595,00
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	446,00	446,00
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	893,00	893,00
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	670,00	670,00
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 171,00	1 171,00
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	878,00	878,00
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 531,00	1 531,00
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 148,00	1 148,00

OBJET	Tarifs du 01/01/22 au 08/05/22	Tarifs du 09/05/22 au 31/12/22
Columbarium		
<i>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</i>		
Concession de 15 ans	33,60	33,60
Concession de 30 ans	67,20	67,20
Plaque en granit noir	20,40	20,40
<i>Module colonne ou alvéolaire</i>		
Concession de 15 ans	117,00	117,00
Concession de 30 ans	234,00	234,00
Redevance pour utilisation de la case	530,00	530,00
<i>Module cavurne</i>		
Concession de 15 ans	117,00	117,00
Concession de 30 ans	234,00	234,00
Redevance pour utilisation de la case	270,00	270,00
Frais de transfert de tombes		
<i>Exhumation dans les anciens cimetières</i>		
<i>Creusage des fosses pour une exhumation</i>		
-Fosse simple	275,00	335,00

-Fosse double	397,00	484,00
-Fosse triple	623,00	759,00
-Fosse enfant	84,00	102,00
<i>Corps réductible</i>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	103,00	125,00
<i>Corps non consommé</i>		
-Cercueil intact	159,00	194,00
-Avec changement de cercueil	235,00	286,00
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>	64,80	79,00
<i>Comblement du caveau vide (forfait)</i>	64,80	79,00
<i>Housse biodégradable</i>	40,00	49,00
<i>Petite housse biodégradable</i>	20,00	24,00
<i>Reliquaire bois ≤ 80cm</i>		80,00
<i>Reliquaire bois > 80cm</i>		120,00
<i>Démontage et transport des monuments funéraires importants</i>	189,00	230,00
<u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u>		
<i>Creusage des fosses d'inhumation</i>		
<i>* en franche terre</i>		
-Fosse simple	275,00	335,00
-Fosse double	397,00	484,00
-Fosse enfant	84,25	102,00
<i>* pour aménagement d'un caveau</i>		
-une place	281,00	342,00
-deux places	414,00	504,00
-trois places	566,00	690,00
-quatre places	566,00	690,00
Ouverture de caveau (forfait)	64,80	79,00
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	56,20	68,00

Décision n°65 du 2 mai 2022 : Charte des hébergements territoriaux des étudiants en santé - Aménagement du logement des internes - Demande de subvention
Sollicite le Département de la Vendée pour une subvention de 7 457,00 € destinée à financer l'aménagement et l'équipement des logements des internes, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
		Subvention :		
Mobilier	6 668,86 €	Conseil Départemental	7 457,00 €	80%
Décoration	1 660,50 €			
Electroménager	992,43 €	Autofinancement	1 864,79 €	20%
TOTAL	9 321,79 €	TOTAL	9 321,79 €	100%

Décision n°66 du 5 mai 2022 : Bureaux situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : avenant n°4 au bail de droit commun du 20 mars 2014 conclu avec la SCM NOTRE DAME

Donne à bail à loyer à la SCM NOTRE DAME à compter du 9 mai 2022 un bureau situé au Pôle Santé Notre Dame moyennant un loyer mensuel de 1813.56 euros. Le loyer de ce nouveau bureau étant ajouté au loyer en cours de la SCM. Pour le mois de mai 2022, le loyer sera de 1702.74 euros au prorata de la durée d'occupation. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SCM NOTRE DAME et la Commune.

Décision n°67 du 5 mai 2022 : Bureau n°203 situé au 2ème étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec MME DELPHINE CASSIN-BRUNETIERE

Donne à bail à loyer un bureau et un accès aux parties communes situés au Pôle Santé Notre Dame. Cette location est consentie à compter du 15 juin 2022 pour une durée de 3 années moyennant le versement d'un loyer mensuel de 344.97 euros. Pour le mois de juin 2022, le loyer sera de 172.48 euros au prorata de la durée d'occupation. La location pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période de 3 années. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Mme Delphine CASSIN-BRUNETIERE et la Commune.

Décision n°68 du 5 mai 2022 : Bureau n°213 situé au 2ème étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec M. Aurélien MAZOUÉ/orthophoniste. Donne à bail à loyer un bureau et un accès aux parties communes situés au Pôle Santé Notre Dame. Cette location est consentie à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 3 ans moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 358,87 euros. La location pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période de 3 années. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre M. Aurélien MAZOUÉ et la Commune.

Décision n°69 du 6 mai 2022 : Tarifs d'animation - Régie de recettes du service jeunesse et sports. Fixe les tarifs du séjour organisé par le Service Animation Jeunesse, comme suit :

TYPE DE SEJOUR	DATES	TARIFS						
		(en fonction du QF)						
		< 500	501-700	701-900	901-1100	1101 - 1300	> 1301	NON HERBRETAIS
Camp Lathus été 2022	Du 18 au 22/07/2022	230 €	240 €	250 €	260 €	270 €	280 €	320 €

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Jeunesse et sports.

Décision n°70 du 10 mai 2022 : Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive au Château de l'Etenduère. Conclue avec l'INRAP une convention précisant les modalités d'exécution du diagnostic archéologie préventive du Château de l'Etenduère. La durée de cette opération sera de 30 jours.

Décision n°71 du 10 mai 2022 : Bureau n°5 situé au rez-de-chaussée du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue Saint Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec l'établissement d'hospitalisation à domicile MAUGES BOCCAGE CHOLETAIS. Donne à bail à loyer à l'établissement d'Hospitalisation à Domicile MAUGE BOCCAGE CHOLETAIS un bureau et un accès aux parties communes situé au rez-de-chaussée du Pôle Notre Dame sis 17 rue Saint Etienne. Cette location est consentie à compter du 15 septembre 2022 pour une durée de 3 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 309.76 euros. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre l'établissement d'Hospitalisation à Domicile MAUGE BOCCAGE CHOLETAIS et la Commune.

Décision n°72 du 10 mai 2022 : Bureaux n°212 et 219 situés au 2ème étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : avenant n°2 au bail de droit commun conclu avec la SELARL LYDO. Proroge le bail de droit commun conclu le 1^{er} août 2016 jusqu'au 14 août 2028. Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 555.67 euros. Ce montant sera révisé annuellement. Le surplus des

dispositions du bail du 1^{er} août 2016 demeurent inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SELARL LYDO et la Commune.

Décision n°73 du 12 mai 2022 : Locaux situés au rez-de-chaussée du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec la SCM DENTISTE LES HERBIERS

Donne à bail à loyer à la SCM DENTISTE LES HERBIERS un bureau situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, en lieu et place du bureau n°113 de 17,26 m². Cette location est consentie à compter du 16 septembre 2022, moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel pour la totalité de l'espace loué de 1.130,53 € charges comprises. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre la SCM DENTISTE LES HERBIERS et la commune.

Décision n°74 du 20 mai 2022 : Mise à disposition d'un stand de tir pour l'entraînement à l'armement des policiers municipaux

Conclu un contrat avec la Ville de Cholet afin de mettre à disposition un stand de tir pour procéder aux séances d'entraînement 2 fois par an pour des séances de 4h. Cette mise à disposition sera rémunérée selon les tarifs municipaux en vigueur.

Décision n°75 du 24 mai 2022 : Tarifs de l'école de musique municipale - Année scolaire 2022- 2023
Fixe les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Municipale comme suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
Cursus	265 €	311 €	323 €	372 €
Cursus renforcé	366 €	427 €	443 €	509 €
Hors cursus	138 €	156 €	160 €	180 €
Hors cursus renforcé	243 €	278 €	286 €	332 €
Cours collectifs	105 €	122 €	125 €	145 €
Pratiques collectives	33 €	33 €	35 €	35 €
Location d'instrument	120 €	X	120 €	X

Descriptif des libellés :

Cursus	Instrument + pratique(s) collective(s) + formation musicale ou instrument + pratique(s) collective(s) si niveau formation musicale validé
Cursus renforcé	Id cursus + 2 ^{ème} instrument (l'apprentissage d'un second instrument est conditionné à la validation du 1 ^{er} cycle du 1 ^{er} instrument, à la disponibilité d'accueil dans la discipline choisie et de la compatibilité des deux instruments)

Hors cursus	1 cours collectif + 1 pratique collective
Hors cursus renforcé	2 cours collectifs + pratique(s) collective(s)
Pratiques collectives	Orchestres, chant choral (enfants ou adolescents), chœur adulte, musique de chambre, ensemble de classes, fanfare
Cours collectifs	Eveil musical + parcours découverte, cours de formation musicale, ateliers guitare, ateliers MAO, ateliers de musique actuelle

Abattement progressif sur les inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :

- Tarif plein pour la 1^{ère} inscription
- 10 % pour la 2^{ème} inscription
- 20 % pour la 3^{ème} inscription
- 30 % pour la 4^{ème} inscription
- 40 % pour la 5^{ème} inscription et plus

Décision n°76 du 7 juin 2022 : Réalisation d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros - Budget chaufferie bois de la Tibourgère
 Contracte auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie, dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Montant	100 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe 0,34%
Base de calcul	Exact / 360
Process de traitement automatique	Tirage : Crédit d'office Remboursement : Débit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Demande de remboursement	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts	Au trimestre par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,40% du montant / prélevée une seule fois
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,05%

La signature du contrat et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération est autorisée dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire.

La commune des Herbiers s'engage à acquitter l'ensemble des frais dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération.

Décision n°77 du 10 juin 2022 : Création d'une régie temporaire de recettes pour le repas des aînés de la Ville des Herbiers

Instituée du 27/06/2022 au 17/10/2022, une régie de recettes qui a pour objet l'encaissement de la participation financière des personnes assistant au repas des aînés. La régie est installée à l'accueil du service social de l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet aux Herbiers. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants : Chèques bancaires et postaux, numéraire. Les règlements seront effectués contre la délivrance d'un reçu issu d'un registre à souche. Le régisseur de recettes et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 €. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisé pour le fonctionnement de la régie. Le régisseur devra verser à la Banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de sa sortie de fonctions. Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas l'indemnité annuelle de responsabilité en vigueur pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie de recettes. Le tarif du repas est fixé à 8 € par personne. En cas d'absence justifiée, la personne pourra se faire rembourser le prix du repas.

Décision n°78 du 10 juin 2022 : Création d'une régie de recettes temporaire « ESCAPE GAME »

Instituée du 29/06/2022 au 31/07/2022, une régie de recettes qui a pour objet l'encaissement de la participation financière des personnes participant à l'activité « Escape Game ». La régie est installée au château d'Ardelay des Herbiers. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants : Chèques bancaires et postaux, numéraire. Les règlements seront effectués contre la délivrance d'un reçu issu d'un registre à souche. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le régisseur de recettes et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 €.

Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie. Le régisseur devra verser à La Banque Postale LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de sa sortie de fonctions. Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie de recettes. Les tarifs de l'activité « Escape Game » sont les suivants : 3 € par personne, 15 € pour une équipe de 6 personnes

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain	Repérage cadastral du terrain
---------------	---------------	--------------------	-----------------------	-------------------------------

IA 085 109 22 H0025	02/03/2022	17 rue de la Prise d'Eau	664,00	109 0 AE 379 109 0 AE 377 109 0 AE 230
IA 085 109 22 H0026	11/02/2022	10 RUE DE SAUMUR	393,00	109 0 AD 327
IA 085 109 22 H0027	16/02/2022	59 AV GEORGES CLEMENCEAU	574,00	109 0 H 1538
IA 085 109 22 H0028	23/02/2022	45 AV GEORGES CLEMENCEAU	522,00	109 0 H 1545
IA 085 109 22 H0029	23/02/2022	32 A RUE DE L'EGLISE	171,00	109 0 AE 641
IA 085 109 22 H0031	14/03/2022	4 rue Charette	532,00	109 0 AD 635 109 0 AD 634
IA 085 109 22 H0032	03/03/2022	61 RUE DU PONT DE LA VILLE	132,00	109 0 AE 637 109 0 AE 636
IA 085 109 22 H0033	07/03/2022	10 RUE DU MARCHE	58,00	109 0 AD 575
IA 085 109 22 H0034	08/03/2022	67 T RUE DE CLISSON	152,00	109 0 AC 712 109 0 AC 711 109 0 AC 709
IA 085 109 22 H0035	08/03/2022	4 IMP DU CHAMP NOUVEAU	333,00	109 0 XD 556
IA 085 109 22 H0036	17/03/2022	19 rue Saint Etienne	202,00	109 0 S 1125
IA 085 109 22 H0037	18/03/2022	23 RUE MONSEIGNEUR MASSE	163,00	109 0 H 3046
IA 085 109 22 H0038	18/03/2022	39 RUE DU PUY DU FOU	146,00	109 0 AB 297
IA 085 109 22 H0039	30/03/2022	15 rue du Donjon	752,00	109 0 H 1240 109 0 H 1124 109 0 H 1120 109 0 H 1117
IA 085 109 22 H0040	30/03/2022	83 ALLEE GEORGES CLEMENCEAU	3027,00	109 0 AH 32
IA 085 109 22 H0041	30/03/2022	83 ALLEE GEORGES CLEMENCEAU	3716,00	109 0 AH 335 109 0 AH 32
IA 085 109 22 H0042	10/03/2022	15 RUE DU TOURNIQUET	82,00	109 0 AE 662p
IA 085 109 22 H0043	15/03/2022	3 ALL DES MARRONNIERS	710,00	109 0 AE 109
IA 085 109 22 H0044	21/03/2022	37 RUE DU PONT DE LA VILLE	270,00	109 0 AE 164
IA 085 109 22 H0045	24/03/2022	12 RUE DE LA RENAISSANCE	620,00	109 0 M 831
IA 085 109 22 H0046	01/04/2022	54 rue du pont de la ville	940,00	109 0 AK 767 109 0 AK 766 109 0 AK 758
IA 085 109 22 H0047	04/04/2022	37 rue Monseigneur Massé	355,00	109 0 H 991
IA 085 109 22 H0048	04/04/2022	RUE NEWTON	2827,00	109 0 AE 679 109 0 AE 676 109 0 AE 675 109 0 AE 673 109 0 AE 667 109 0 AE 624 109 0 AE 429 109 0 AE 427 109 0 AE 206 109 0 AE 205
IA 085 109 22 H0050	01/04/2022	RUE DU PUIITS	80,00	109 0 S 634
IA 085 109 22 H0051	01/04/2022	RUE DU PUIITS	589,00	109 0 S 427 109 0 S 286 109 0 S 285
IA 085 109 22 H0052	12/04/2022	26 rue du tourniquet	587,00	109 0 AE 696 109 0 AE 149
IA 085 109 22 H0053	19/04/2022	15 RUE DU BOIS JOLY	1244,00	109 0 H 2865 109 0 H 2864
IA 085 109 22 H0054	21/04/2022	60 RUE DES ORMEAUX	975,00	109 0 R 1432 109 0 R 1430 109 0 R 1294
IA 085 109 22 H0055	21/04/2022	27 RUE PIDANNE	4439,00	109 0 B 2863 109 0 B 2159 109 0 B 2158 109 0 B 1908
IA 085 109 22 H0056	22/04/2022	22 RUE DES CRENEAUX	543,00	109 0 H 2175
IA 085 109 22 H0057	04/04/2022	9044 AV GEORGES CLEMENCEAU	775,00	109 0 C 2755
IA 085 109 22 H0058	19/04/2022	15 RUE SURMAINE	750,00	109 0 AL 209

IA 085 109 22 H0059	15/04/2022	105 RUE NATIONALE	620,00	109 0 C 3036 109 0 C 2160
IA 085 109 22 H0060	19/04/2022	44 AV DE CHOLET	3220,00	109 0 S 117
IA 085 109 22 H0061	21/04/2022	2 RUE DE L INDUSTRIE	12971,00	109 0 C 3828 109 0 C 3826 109 0 C 4560 109 0 C 3823 109 0 C 3822
IA 085 109 22 H0063	28/04/2022	3 impasse Henri Matisse - LE VAL DE LA PELLINIERE	756,00	109 0 B 2590
IA 085 109 22 H0064	29/04/2022	1 Place de l'Almailler	417,00	109 0 XC 184
IA 085 109 22 H0065	29/04/2022	45 rue du Bois Joly	857,00	109 0 H 3257 109 0 H 3245 109 0 H 3242
IA 085 109 22 H0066	04/05/2022	58 ter rue du Brandon	20,00	109 0 AL 757
IA 085 109 22 H0067	04/05/2022	56 rue du Brandon	287,00	109 0 AL 760 109 0 AL 781 109 0 AL 100
IA 085 109 22 H0068	27/04/2022	9 RUE DES SARCELLES	388,00	109 0 ZI 309
IA 085 109 22 H0069	28/04/2022	18 RUE DU FIEF DU PRIEUR	534,00	109 0 C 3317
IA 085 109 22 H0070	29/04/2022	21 RUE DU PUIITS	666,00	109 0 S 1080
IA 085 109 22 H0071	29/04/2022	2 RUE DE LA BARITAUDE	741,00	109 0 ZO 397
IA 085 109 22 H0072	29/04/2022	21 RUE CLAUDE DEBUSSY	612,00	109 0 AW 220
IA 085 109 22 H0073	12/05/2022	10 RUE DU MARECHAL LECLERC	558,00	109 0 AE 264
IA 085 109 22 H0074	13/05/2022	15 rue des perdrix	628,00	109 0 D 1925
IA 085 109 22 H0075	18/05/2022	13 RUE BONCHAMPS	2337,00	109 0 AB 173
IA 085 109 22 H0077	05/05/2022	LE BOULAS	500,00	109 0 AP 669
IA 085 109 22 H0078	13/05/2022	4 RUE DE CLISSON	157,00	109 0 AC 553 109 0 AC 696 109 0 AC 171
IA 085 109 22 H0079	13/05/2022	2 RUE DES FLANDRES DUNKERQUE	682,00	109 0 C 3133 109 0 C 3132
IA 085 109 22 H0080	13/05/2022	RUE DE CLISSON	427,00	109 0 C 4504 109 0 C 2288 109 0 C 2246 109 0 C 2239
IA 085 109 22 H0081	16/05/2022	9 RUE DE SAUMUR	462,00	109 0 AC 777 109 0 AC 787 109 0 AC 776

La séance est levée à 20h25.

Rappel des délibérations prises :

- 1- Désignation du représentant à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise
- 2- Convention avec Les Editions René Château relative à l'exploitation du film *La Vie Passionnée de Georges Clémenceau* de Gilbert Prouteau
- 3- Création d'un dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « centre-ville gourmand »
- 4- Attribution de subventions diverses
- 5- Financement de 4 logements – Rue des Lilas – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
- 6- Financement de 3 logements – L'Aumarière îlot C – Garantie d'emprunt à Vendée Logement
- 7- Budget 2022 - Décision modificative n°1
- 8- Subvention au CCAS – Exercice 2022
- 9- Modification du tableau des effectifs
- 10- Modification des modalités d'application du RIFSEEP -Part indemnitaire de fonctions, de sujétions et d'expertises

- 11- Modalités de mise en place du télétravail régulier - Pérennisation
- 12- Adoption du plan de formations 2022 - 2027
- 13- Entretien professionnel – Adoption de la nouvelle trame
- 14- Médiation préalable obligatoire – Adhésion de la Ville des Herbiers à la convention du Centre de gestion de la Vendée
- 15- Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Lotissement La Pépinière
- 16- Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Commune des Herbiers et la Commune des Epesses - Restructuration du CTM
- 17- Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la commune des Herbiers et la commune des Epesses - Rue du Stade, de la Colonne et de la Providence
- 18- Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Commune des Herbiers et la Commune de Mesnard la Barotière - Rue du Calvaire
- 19- Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Commune des Herbiers et la Commune de Mesnard la Barotière - Aménagement du foyer des jeunes
- 20- Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Commune des Herbiers et la Commune de St Mars la Réorthe - Rénovation des sanitaires publics
- 21- Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Commune des Herbiers et la Commune de St Mars la Réorthe – Nouveau préau de la kermesse
- 22- Convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Commune des Herbiers et la Commune de St Mars la Réorthe - Voirie rurale 2022
- 23- Marché de fourniture de denrées alimentaires – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenants n°1 aux lots 1 et 2 – Autorisation de signature
- 24- Marché de prestations de collecte et traitement de divers déchets – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenant n°1 au lot – Autorisation de signature
- 25- Marchés de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au Stade de la Salmondrière - Autorisation de signature des marchés
- 26- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Convention 2022 ECL 0171 – Carrefour rue de la Demoiselle et Avenue Charles de Gaulle
- 27- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public - Convention 2022 ECL 0295 – Travaux d'éclairage public parking rue St Etienne
- 28- Participation SYDEV – Travaux de signalisation lumineuse – Convention 2022 SL 007 – Pose d'un feu piéton rue de l'Ouvrardière
- 29- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Convention 2022 ECL 0182 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2022
- 30- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Convention 2022 ECL 0324 – Rénovation de points lumineux
- 31- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Convention 2022 ECL 0348 – Rénovation de points lumineux
- 32- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Convention 2022 ECL 0172 – Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire d'éclairage public 006 – Parking Saint Sauveur
- 33- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Convention 2022 ECL 0252 – Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire d'éclairage public 062 – Rue de la Hutte
- 34- Participation SYDEV – Travaux de sonorisation dans le jardin de Coria – Convention 2022 ECL 0249
- 35- Participation à VENDEE EAU – Convention PI.08.002.2022 – Renouvellement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée – Rue des Hortensias
- 36- Convention de partenariat pour l'installation de panneaux explicatifs sur les inondations
- 37- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers arrêté le 27 avril 2022
- 38- Avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la ville des Herbiers en vue de la restructuration de deux secteurs urbains (Cour de la mission et rue Nationale)

- 39- Acquisition d'un ancien transformateur électrique sis rue du Pont de la Ville appartenant au SYDEV
- 40- Acquisition d'une parcelle comprenant un garage sise rue du Guichet appartenant à M. Jean-Claude ROGER ou ses ayants droit
- 41- Acquisition par voie de préemption de l'ensemble immobilier sis 2 rue de l'industrie appartenant à la SAS HERBRETAISE FINANCES
- 42- Acquisition d'une parcelle sise rue du Château Gaillard appartenant à l'indivision LAMBERT-RAUTUREAU-MARCHAND
- 43- Désaffectation, déclassement et cession d'une portion du domaine public routier communal sis rue Pidanne au profit de M. et Mme MORILLON
- 44- Acquisition d'une parcelle enherbée sise au lieu-dit Grouteau appartenant aux Consorts VINCENTEAU
- 45- Cession d'une parcelle sise rue Louis Lépine à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- 46- Cession d'une cellule commerciale 5 rue des Halles au profit de la SARL ALOTIMPAU
- 47- Echange de parcelles entre la Ville et M. et Mme POISBLAUD Benoît au lieu-dit LA FRÉTIÈRE
- 48- Dénomination de nouvelles voies
- 49- Abrogation de la délibération n°22 du 10 juillet 2017 relative à la cession d'un terrain à bâtir à Vendée Logement – Lotissement communal de la Pépinière
- 50- Attribution d'une subvention culturelle
- 51- Délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau complexe cinématographique de la commune des Herbiers – Avenant n°2 au contrat – Autorisation de signature
- 52- Remboursement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des frais de repas des accueils de loisirs - Année 2021
- 53- Attribution de subventions kilométriques aux clubs nationaux
- 54- Attribution de subventions encadrement – Répartition aux clubs sportifs
- 55- Attribution de subventions « aide à la formation et aux stages »
- 56- Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs
- 57- Convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif Vendée les Herbiers Football

Le secrétaire de séance
Jean-Marie GIRARD

